



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**Service Accès à l'Autonomie  
des Populations Vulnérables**

## **Appel à projets 2023**

**Politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France**

**BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française**

***Action 12 : « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière »***

**Date limite de dépôt des projets :**

**29 mai 2023 (minuit)**

## **1 - Une stratégie départementale en pleine application de la stratégie nationale.**

### **• Les principales orientations de l'instruction du 8 février 2023 relative à l'intégration de réfugiés et primo arrivants.**

Inscrite dans la continuité de la stratégie nationale pour l'intégration, l'instruction nationale 2023 reprend les orientations des instructions précédentes, mettant en exergue les sujets qui irriguent les échanges intervenant entre échelon national et échelon local depuis 2018, parmi lesquels : la mise en place de dispositifs d'intégration sans coutures ciblant les réfugiés, l'accent sur l'accès à l'emploi, l'organisation d'une politique locale lisible, animée et suivie.

Les priorités 2023 reprennent globalement celles de 2022 :

- Maintenir les grands objectifs sur la formation linguistique, l'accompagnement vers l'emploi, la priorité sur les femmes primo-arrivantes, le développement de la VAE, le renforcement de la mobilité, le rappel des valeurs de la République française)
- Renforcer l'axe santé, les actions vers la culture et le sport sont encouragées
- L'accès aux droits est priorisé avec la nécessité de renforcer les liens avec les services CAF, CPAM, service public de l'emploi
- Améliorer l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale
- Préparer ou déployer le dispositif AGIR sur les territoires concernés avec une forte mobilisation des services des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de l'OFII.
- Développer le dispositif Volont'R
- Renforcer le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la réussite des enfants » (OEPRE)
- Développer la partenariat avec les collectivités territoriales

L'appel à projet national est supprimé.

Le programme HOPE demeure ouvert aux bénéficiaires de la protection temporaire en 2023

### **La priorité à l'insertion professionnelle**

L'instruction énonce une nouvelle fois en point central la priorité à l'insertion professionnelle. Celle-ci doit prendre la forme de la mobilisation du service public de l'emploi notamment vis-à-vis de la déclinaison de l'accord cadre OFII – Service public de l'emploi.

Cet engagement résolu en faveur de l'emploi doit trouver sa traduction dans la priorisation des actions liées à l'emploi, à l'accompagnement global ou à l'apprentissage du français en contexte professionnel, au mentorat.

La circulaire met également l'accent sur un objectif de fluidité de délivrance et de renouvellement du titre de séjour pour les primo-arrivants actifs.

## **Une attention particulière aux bénéficiaires de la protection internationale et de la protection temporaire ainsi qu'aux femmes**

L'instruction insiste sur la nécessité de prévoir des actions relatives à la prise en charge des freins périphériques à l'insertion professionnelle notamment les freins de santé.

Elle met en garde sur l'effort d'anticipation préalable à la mise en place des programmes AGIR, devant se substituer aux actions et programmes d'intégration préexistants dans les différents départements de France, entre 2022 et 2024. Le programme AGIR se mettra en place au début du deuxième semestre 2023. Un effort particulier de présentation et d'adaptation sera demandé aux opérateurs dans ce cadre.

Elle pointe l'accès au logement des réfugiés pour lesquels des objectifs spécifiques seront attribués par la DIHAL et encourage la mise en place d'actions « d'aller vers les femmes » pour l'insertion professionnelle des femmes étrangères particulièrement touchées par le chômage.

## **Une comitologie dynamique et une attention tournée vers les collectivités locales**

La circulaire rappelle à nouveau la nécessité d'asseoir les politiques d'intégration locales sur une comitologie associant, dans le cadre du comité intégration et sous la houlette du référent intégration, l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels intervenant sur cette politique interministérielle.

Parmi ces partenaires, elle évoque les collectivités territoriales (notamment communes, communautés de communes et métropoles) comme des partenaires incontournables d'une politique d'intégration réussie. Les efforts à consentir en termes de contractualisation et le développement de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration font l'objet de points d'attention appuyés par la DIAN et la DiAir.

La bonne articulation des actions soutenues avec les dispositifs de droit commun, notamment de l'intégration et de l'emploi

L'instruction précise que les actions spécialisées ne doivent pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter, ce qui suppose que les porteurs fassent état dans leur demande de la bonne connaissance des dispositifs de droit commun (acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi SPIE, dispositif du contrat d'intégration républicain CIR de l'OFII, programme AGIR, des organismes de la sécurité sociale, des collectivités territoriales...).

- **L'état des lieux et les perspectives 2023 dans le Var en matière d'intégration**

Le département du Var totalise 875 contrats d'intégration républicaine signés en 2022 (dont 54% de femmes).

Les 4 nationalités les plus représentées sont la Tunisie (157 ressortissants), le Maroc (104 ressortissants), la Turquie (88 ressortissants) et l'Afghanistan (82 ressortissants).

Parmi les signataires du CIR, près de 18% sont âgés de 19 à 25 ans, 68% sont âgés de 26 à 45 ans et 13% sont âgés de 46 à 65 ans

Les éléments réactualisés pour le département du Var sont disponibles dans le diagnostic pré-opérationnel AGIR (annexe)

Les cinq principales communes de domiciliation sont Toulon (40%), Draguignan (11,56%), Hyères (9,59%), Fréjus (8,9%) et La Seyne-sur-Mer (8,13%).

En 2022, la plateforme linguistique ABCD FLE a accueilli en 2022 169 bénéficiaires dont 98 signataires du CIR.

Le programme d'intégration varois a dépassé l'objectif fixé de 150 accompagnements globaux annuels.

### **Des mesures d'intégration résolument tournées vers l'insertion professionnelle**

Dès 2019, l'insertion professionnelle a été, avec l'accès au logement, une des thématiques centrales de la politique soutenue par la DDETS du Var. Ainsi, le porteur du programme d'intégration des réfugiés varois (Face Var) a-t-il été intentionnellement sélectionné parmi les opérateurs de l'insertion professionnelle afin de pouvoir disposer d'un référent unique en capacité de maîtriser les mécanismes de la mise à l'emploi et de la formation.

De la même manière, l'appel à projets annuel du BOP 104 prévoit depuis 2019 que les cours de langue financés en complément des formations obligatoires dispensées par l'OFII soient axés sur une thématique professionnelle.

Le département du Var a par ailleurs été le premier département de la région PACA à contresigner en octobre 2021 la déclinaison départementale de l'accord cadre national OFII - Service Public de l'Emploi. Cet accord cadre, qui comprend de nombreuses actions concrètes favorisant la connaissance mutuelle et la coordination entre les services de l'OFII, de Pôle Emploi, de Cap emploi et des missions locales varoises, fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du comité d'intégration.

La feuille de route 2022 du comité d'intégration a prévu, sur la thématique de l'accès aux droits, la vérification des procédures d'actualisation du titre de séjour dans l'objectif de garantir la continuité des actions d'insertion par l'emploi et d'éviter les ruptures de parcours liées à des freins administratifs évitables. Un partenariat avec la CAF du Var s'est construit afin d'accélérer la résolution des difficultés d'accès aux allocations et autres droits sociaux. En parallèle, des conventions ont déjà été conclues entre les opérateurs et la CPAM.

La feuille de route 2023 prévoira en outre de réaliser ou de compléter les actions menées en 2022.

## **Une politique d'intégration qui cible les problématiques des réfugiés et des migrants victimes de psycho trauma, assure leur information et leur expression.**

L'objectif majeur de 2023 consistera à préparer la substitution du programme national AGIR au programme d'intégration actuellement porté par Face Var en coordination avec Sendra, porteur du PIC réfugiés.

En effet, le marché national AGIR prévoit la mise en place d'un dispositif d'accompagnement global des réfugiés unifié dans tous les départements de France. Sur la base d'un cahier des charges commun, il s'agit d'uniformiser les objectifs, financements et indicateurs de performance relatifs à la mise en place d'un parcours sans coutures pour les réfugiés.

Dans cette perspective, en application des directives nationales, la DDETS a réactualisé en 2023 le diagnostic départemental de l'intégration intervenu en février 2020. Ce diagnostic rénové sert de base à la mise en concurrence des opérateurs concourant pour le dispositif AGIR. Pour le Var, la transition est programmée pour l'été 2023. L'actualisation du diagnostic permettra également de préciser la feuille de route du comité d'intégration courant 2023.

Le thème de l'accès au logement faisait l'objet d'un traitement dans le cadre du programme BIENVENUES.

Des objectifs d'accès au logement et les financements correspondants seront intégrés au dispositif AGIR pour le Var à compter de l'été 2023.

Dans le domaine de la prise en charge psychologique des migrants demandeurs d'asile et réfugiés victimes de psycho trauma, l'action de l'association France terre d'asile (FTDA), soutenue par la DGEF, a connu en 2022 une extension de périmètre. En partenariat avec l'association marseillaise Osiris, spécialiste du psycho trauma et de l'interprétariat en santé, FTDA a mis en place une plate-forme départementalisée d'accès aux consultations psychologiques et psychiatrique, consultations traduites aux intéressés par des professionnels formés aux problématiques des migrants. L'ensemble des réfugiés et demandeurs d'asile suivis par le programme d'intégration ou hébergés sur le dispositif varois en bénéficie, soit environ 1 500 personnes. Rappelons qu'en 2021, l'action avait permis sur le territoire restreint de TPM de suivre 201 personnes en rendez-vous de psychologues accompagnés de traducteurs.

Dans le domaine de l'information des usagers sur les services et ressources existants dans le Var, l'application Fin(DA)way lancée en mai 2021 a été l'occasion d'un travail de révision des dispositifs et procédures existants. Bâtie sur un principe d'approche usager, elle est un exemple de participation des réfugiés aux outils de la politique d'intégration. Son caractère innovant est plébiscité par les services de la Direction du Numérique (DINUM). Fin(DA)way a par ailleurs bénéficié d'une mise en lumière par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du mois de l'innovation publique fin 2021. Dans la continuité de la séance organisée en fin d'année 2021, un club de relecture s'est réuni en février 2023 pour actualiser son contenu et prévoir ses évolutions. La DDETS compte sur le soutien des opérateurs en vue d'une participation renforcée aux prochains clubs de relecture, pour un outil qui soit utile aux usagers.

### **La reprise des travaux du comité d'intégration sous l'égide de la référente intégration**

Un comité d'intégration s'est réuni au mois de mars 2022. Il a fait l'état des grandes orientations 2022 en matière d'asile et d'intégration pour le département, sur la base d'une feuille de route réactualisée. Il a annoncé l'organisation de groupes de travail thématiques et les grandes étapes du calendrier des travaux.

En 2023, un état des actions prévues sera effectué à la faveur du comité de lancement d'AGIR.

## **2 - Les chiffres des étrangers primo-arrivants dans le Var pour 2022**

(source : OFII Direction territoriale de Marseille)

### **Répartition des Contrats d'Intégration Républicaine (CIR) signés par sexe**

<b>SEXE</b>	<b>Var</b>
Hommes	400
Femmes	475
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>875</b>

### **Répartition des CIR signés par statut**

<b>STATUT</b>	<b>Var</b>
<b>ASILE</b>	<b>261</b>
<u>Incluant les Réfugiés et les Bénéficiaires de la protection subsidiaire</u>	

<b>FAMILIAL</b>	<b>489</b>
Incluant :	
Familles de français : conjoints	
Familles de français : parent d'enfant français	
Liens personnels et familiaux	
Regroupement familial	
Membres de familles de réfugiés/apatrides/protection subsidiaire	
Familles de travailleurs	

<b>ECONOMIQUE</b>	<b>51</b>
Incluant :	
Salariés	
Entrepreneurs/Professions libérales	
Actifs non salariés	

<b>AUTRES</b>	<b>74</b>
Incluant :	
Considérations humanitaires	
Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du regroupement familial	

<b>Total général</b>	<b>875</b>
----------------------	------------

### Répartition des CIR signés par tranche d'âges

Tranche d'âges	Var
0-15 ans	2
16-18 ans	4
19-25 ans	157
26-45 ans	591
46-65 ans	114
Plus 65 ans	7
<b>Total général</b>	<b>875</b>

### Répartition des CIR signés tous statuts par commune de résidence dans le Var

Commune de résidence	Nombre de signataires de CIR
TOULON	256
DRAGUIGNAN	74
HYERES	62
FREJUS	57
LA SEYNE-SUR-MER	52
SAINT-RAPHAEL	29
BRIGNOLES	18
VIDAUBAN	17
SAINTE-MAXIME	16
LA GARDE	13
LORGUES	13
COGOLIN	12
LE MUY	11
LA LONDE LES MAURES	10

### Répartition des CIR signés et des formations linguistiques prescrites

	Var
CIR signés	875
Formations linguistiques prescrites FL A1	455
<i>% FL A1 prescrites</i>	<i>53,14 %</i>

### 3 – Les éléments de l'appel à projets

#### **3-1. Le public cible**

L'identification du public-cible est le premier critère d'entrée dans le dispositif.

Les bénéficiaires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire). Ces derniers sont destinataires d'actions spécifiques visant à faciliter leur intégration en prenant en compte leurs vulnérabilités particulières eu égard à leurs parcours migratoires.

Les étrangers primo-arrivants sont définis comme des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale et les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour en cours de validité.

Les projets présentés à destination des publics BPT devront, sous peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'une demande de financement spécifique intitulée « UKRAINE ».

Ne relèvent pas de cet appel à projets, les projets à destination des ressortissants étrangers qui n'ont pas signé de CIR et notamment :

- les étudiants étrangers,
- les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés,
- les demandeurs d'asile,
- les personnes déboutées de leur demande d'asile,
- les personnes sans titre de séjour.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets traitant les difficultés périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, qu'il s'agisse de l'accès aux droits, de la santé ou de la mobilité.
- aux projets s'adressant particulièrement aux femmes primo-arrivantes, notamment dans leurs problématiques spécifiques d'accès à l'emploi. Des actions en faveur de la garde d'enfants seront recherchées.
- aux périodes de début de mise en œuvre de l'action
- aux actions relatives à la prise en charge du psychotraumatisme des réfugiés.

Pour ces motifs, les projets déposés devront obligatoirement :

- préciser quel type de public est visé par l'action et dans quelle proportion.
- décrire les modalités de publicité de l'action pour toucher les signataires.
- indiquer le nombre des signataires du CIR et les bénéficiaires de la protection internationale déjà ciblés.
- renseigner une fiche de présentation de l'action envisagée, selon le modèle joint en annexe.
- présenter le calendrier prévisionnel de déroulement de l'action.
- justifier du conventionnement avec le porteur du programme d'intégration BIENVENU(E)S pour les actions concernant les BPI, portant le cas échéant sur les interactions avec la plateforme linguistique départementale pour les ateliers de langues.



- respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au moment de l'accueil des personnes lors du recueil des données personnelles (annexe 1 fiche synthétique sur le RGPD).

### **3-2. Les territoires concernés**

L'ensemble du département du Var est éligible à l'appel à projets.

Seront prioritairement pris en compte les territoires où le nombre de signataires de CIR est le plus important : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Draguignan, Hyères et Fréjus.

### **3-3. Les dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

**La demande de subvention ne doit pas excéder 80 % des dépenses éligibles.**

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Si l'action s'adresse à des publics plus variés que ceux touchés par le présent appel à projets (pour rappel, les signataires de CIR de moins de 5 ans et les bénéficiaires de la protection internationale) des cofinancements devront intervenir de façon proportionnelle dans le budget prévisionnel.

Pour rappel, la sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à la reconduction automatique en année N.

### **3-4. Complémentarité**

Il est impératif de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Le programme d'intégration Bienvenu(e)s et le projet RISE pour les réfugiés auxquels ils s'engagent à conventionner puis, à partir de l'été 2023, le dispositif AGIR.
- Pour les formations linguistiques celles-ci devront également collaborer avec la plateforme linguistique départementale pour les modalités d'orientation des publics ;
- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire (EPCI, communes, etc.) ;
- Les actions obligatoires mises en œuvre par l'OFII dans le cadre du CIR ;
- L'offre de formation du Conseil régional.

Les opérateurs devront rechercher toutes les offres existantes sur leur secteur géographique, et proposer une orientation vers l'offre existante. Ce n'est qu'en l'absence d'offre qu'ils concevront eux-mêmes, ou en collaboration avec d'autres partenaires, une réponse adaptée.

Ils communiqueront dans leur réponse à cet appel à projets une fiche de présentation de cette action (cf. modèle joint en annexe), et un courrier d'intention pour le conventionnement au programme d'intégration (sur papier libre) ou la convention si elle a été signée.

Une fois leur dossier retenu, ils adresseront leur fiche de présentation à la DDETS et à l'opérateur du programme d'intégration.

### **3-5. Le calendrier**

Le calendrier retenu de déroulement de l'action est l'année civile, à l'exception des actions recevant un premier financement (date de signature de la convention).

Tout éventuel report de l'action sur l'année suivante doit faire l'objet d'une demande écrite à la DDETS.

## **4 - Les axes prioritaires de l'appel à projets**

### **4-1. L'accompagnement vers l'emploi**

L'intégration par l'emploi est la priorité première de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil et répond aux besoins de l'économie française. Les actions en la matière pourront être déclinées en fonctions des axes suivants :

- par la valorisation des qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants à l'étranger et faire état de la prise en compte des problématiques spécifiques (barrières : administrative, de la langue, culturelle etc.) ;

- pour tout public, dans une démarche d'accompagnement global et individualisé visant la levée des freins périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle (accès aux droits, à la santé, garde d'enfant, aide à la mobilité...) et l'accompagnement à l'intégration des dispositifs de droit commun en termes de formation ou d'insertion professionnelle. Dans le Var, les BPI seront systématiquement orientés vers le porteur du programme d'intégration ou du dispositif AGIR à compter de l'été 2023 ;

- au-delà de la phase de diagnostic des compétences professionnelles opérées en amont par l'OFII, les actions doivent permettre aux bénéficiaires d'accéder à des emplois qualifiés et à des métiers en tension. Les actions doivent viser les secteurs professionnels les plus en tension en région PACA.

Ces informations sont accessibles sur le site :

<https://www.orm-paca.org/Les-metiers-en-tension-structurelle-en-PACA-729>

Les actions en faveur de l'emploi s'adressant spécifiquement aux femmes primo-arrivantes feront l'objet d'une attention particulière.

### **4-2. Apprentissage de la langue**

La maîtrise de la langue française est un élément essentiel d'autonomie et d'intégration. C'est elle qui rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'accès à l'emploi et à la formation. Compte tenu du doublement des heures de formation depuis mars 2019 dans le cadre du CIR, les actions d'apprentissage de la langue française soutenues dans le cadre de cet appel à projets devront s'articuler en cohérence et en complémentarité avec la formation prescrite par l'OFII afin d'éviter les ruptures de parcours des étrangers qui freinent leur intégration. Les formations linguistiques devront s'adresser à un public ayant atteint le niveau A1. Toutefois, dans l'hypothèse où le niveau A1 ne serait pas atteint en sortie de formation OFII, des formations linguistiques visant ce niveau sont possibles. Les formations linguistiques axées sur le langage de l'entreprise seront prioritaires.

Ainsi, l'offre territoriale en matière d'apprentissage du français (ateliers sociolinguistiques, ateliers OEPRE, offre OFII adaptée) doit être abondamment relayée auprès de ce public et des acteurs de l'intégration via les outils de communication spécifiquement dédiés (flyers traduits et personnalisables). La coordination des acteurs locaux doit également être renforcée pour améliorer la lisibilité des dispositifs. Le déploiement de démarches d'aller-vers pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale doit continuer à être menée en lien étroit avec le service public de l'emploi.

Une attention particulière devra être portée sur les actions qui intègrent des partenariats visant à favoriser l'accès à la garde d'enfants. Par ailleurs, l'accès de ce public aux dispositifs de la politique d'intégration, tel que le programme HOPE, doit être renforcé.

Les formations linguistiques devront s'inscrire dans une logique de parcours progressif et cohérent (les promoteurs indiqueront précisément comment), concourant à la progression linguistique des étrangers, permettant de rendre lisible pour les bénéficiaires comme pour les formateurs ou les organismes ce qui a été acquis et ce qui reste à construire, en termes de compétences linguistiques attendues. Toute action proposée sur cette thématique suppose un engagement au conventionnement à la plateforme départementale linguistique ABCD FLE.

Une attention particulière sera portée aux actions formalisant le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de la personne (annonce d'indicateurs cibles concernant les objectifs de progression de niveau et de présentation aux examens ainsi que leur taux de réussite).

Les intervenants enseignants seront :

- des professionnels salariés disposant d'un diplôme de FLE (français langue étrangère)/FLI (français langue d'intégration)
- des intervenants bénévoles expérimentés dès lors que ceux-ci bénéficient d'un encadrement par un professionnel salarié diplômé (dans ce cas, le projet devra prévoir des actions de formation des acteurs).

Les éléments attestant du niveau de qualification de chacun des intervenants doivent apparaître dans le dossier.

Les classes passerelles destinées aux mineurs primo-arrivants âgés de plus de 16 ans qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, pourront continuer d'être financées pour permettre à ces jeunes de reprendre ou poursuivre leur scolarité en France. Cependant les associations sont incitées à rechercher de nouveaux cofinancements pour en assurer la pérennité. Exceptionnellement, la participation de quelques mineurs non accompagnés, sans titre de séjour durable pourra être envisagée sans que l'effectif de ce public n'excède 30 % de l'effectif global.

Cette action menée en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale se déroulera selon le calendrier scolaire.

Les classes sont constituées de 30 personnes au maximum et pourront être dédoublées en groupes de 8 à 15 personnes.

Chaque structure pourra toutefois réorganiser et développer certains thèmes en fonction des compétences particulières et des champs d'intervention qui lui sont propres, qu'elle devra alors exposer.

Seront privilégiés les projets :

- s'appuyant sur un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale,
- renforçant une professionnalisation des acteurs de la formation linguistique.

Le projet présenté pourra s'appuyer sur des dispositifs existants.

### **4-3 Les actions d'accompagnement global**

Elles mettront l'accent sur :

- l'aide à la mobilité,
- la santé, notamment la santé psychique (en cofinancement secondaire de projets déjà soutenus par des budgets fléchés),
- la garde d'enfants,
- l'accès aux droits.

Ces actions concerneront les primo-arrivants à l'exception des BPI.

Pour les BPI, ces actions sont subordonnées au programme d'intégration et, à compter de l'été 2023, au dispositif AGIR.

### **4-4. L'action sur et avec la société d'accueil**

Le programme Volont'R continuera à se déployer en 2023 pour l'accompagnement des étrangers éligibles, dont les réfugiés

[www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger](http://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger)

En complémentarité des actions menées par le ministère de l'Education nationale, les crédits de l'action 12 du BOP 104 pourront être mobilisés afin de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.

## **5 – Les critères de sélection des projets :**

### **5-1 . Les critères de forme (recevabilité)**

Le dossier de demande de subvention CERFA n°12156\*06 doit être complété et signé avant envoi. Les porteurs doivent remplir le formulaire CERFA de manière exhaustive, conformément à la notice d'aide CERFA n° 51781#04. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations relevant de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire CERFA de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

Il est téléchargeable en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Pour être recevable, le dossier de candidature devra obligatoirement être reçu dans le délai imparti et comporter :

- une fiche de présentation de l'action renseignée (annexe 2) et son calendrier de déploiement
- les statuts de l'organisme et la liste des dirigeants ;
- une fiche et un budget prévisionnel par action proposée dans le dossier COSA ;

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant aux données bancaires mentionnées sur le dossier de demande de subvention ;
- pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2022 au titre du BOP 104, le compte-rendu financier de l'action 2022 (bilan qualitatif et quantitatif) à l'aide du dossier CERFA 15059\*02 faisant apparaître notamment le nombre de primo-arrivants concernés et les cofinancements obtenus et les demandes de report de crédits ;
- Les critères d'indicateurs de suivi et de résultats seront à transmettre aux fins d'évaluation (annexe 3)
- les documents attestant de la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention, si celle-ci n'est pas le/la président(e) de l'organisme ;
- le cas échéant la présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- la lettre d'engagement au conventionnement avec le programme d'intégration et plate-forme linguistique ABCD FLE et le dispositif AGIR à compter de l'été 2023 ;
- conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires du présent appel à projets s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Seuls les dossiers complets feront l'objet de l'examen par les services de l'État.

## **5-2. Les éléments d'information devant figurer au projet**

Afin d'analyser les projets déposés, ceux-ci devront obligatoirement contenir les informations suivantes :

- L'analyse des besoins du public visé par l'action et sa pertinence. En ce sens, les porteurs de projets devront notamment décrire les modalités mises en œuvre pour trouver le public primo-arrivant, analyser les réponses existantes et leurs limites et sa capacité à répondre à ce besoin.
- Le public au sein de l'action envisagée. Les promoteurs s'attacheront à fixer un objectif cible de bénéficiaires et à le motiver. Le nombre de femmes et le nombre d'hommes bénéficiaires de l'action sera quantifié et les éventuels déséquilibres seront expliqués.
- Le recours au partenariat : le porteur exposera sa capacité à travailler en réseau effectif avec les différents acteurs de l'intégration, et notamment avec le porteur du programme d'intégration et du dispositif AGIR à compter de l'été 2023.
- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement doit être démontrée, recours aux cofinancements....
- L'expertise : le porteur détient un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés et/ou professionnels. Les diplômes et qualification des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés.
- La communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible.
- Les outils, les moyens et méthodes mis en œuvre : ils seront annoncés précisément : objectifs, contenus (recherche d'innovation, de cohérence et de complémentarité avec d'autres actions existantes), formations OFII notamment, format, délai de conception, suites données aux produits

conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs...) et critères d'évaluation interne des actions.

- Si l'action a bénéficié d'une subvention dans le cadre du BOP 104 en 2022, il conviendra de joindre impérativement :
  - les cofinancements obtenus
  - le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées l'année précédente faisant apparaître notamment le nombre de primo-arrivants touchés, déjà cité dans les critères de forme
  - leur proportion par rapport à la file active totale
  - de formaliser l'évaluation de la progression des participants
  - la liste anonymisée des personnes suivies et la durée finale de prise en charge à la sortie
  - les résultats attendus, les résultats obtenus et l'explication des écarts.

En l'absence de ces éléments d'appréciation, le projet ne sera pas recevable.

Les services de l'État, se réservent le droit de demander des informations et/ou pièces complémentaires à réception du dossier.

De même, la commission de sélection peut demander de nouveaux éléments d'informations, ou la modification du projet présenté.

Compte tenu des priorités fixées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, les demandes de financement d'actions d'intégration également ouvertes à d'autres publics que ceux visés dans le cadre du présent appel à projets, devront faire l'objet d'une recherche de cofinancements, au prorata du nombre de personnes concernées, une synergie étant conseillée au niveau local avec les appels à projet politique de la ville, prévention de la délinquance et lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Pour les projets structurants, il est conseillé de recourir en priorité aux financements pluriannuels du FAMI.

Une attention particulière sera portée à la couverture territoriale des projets, à la complémentarité des actions sur un même territoire, et à la mutualisation des projets.

## **6 – Le suivi et l'évaluation des actions financées**

### Évaluation des actions et suivi des publics

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est prévue. Cette évaluation, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics. Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des visites sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours. La qualité de primo-arrivant du public pris en charge, ainsi que son adresse devront pouvoir être justifiées par le porteur de projet qui doit donc s'organiser en amont afin de pouvoir apporter le justificatif adapté : tableau de suivi, feuilles d'émargement, ou tout autre document contenant des indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du premier titre de séjour, le numéro de CAI ou de CIR et l'adresse du bénéficiaire lors de l'inscription.

Les porteurs retenus devront :

- Avant le 30 juin 2024 : transmettre le compte-rendu financier (document CERFA n°15059\*02 bilan quantitatif et qualitatif).

## **7 - Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers**

### **7-1. Calendrier**

- **Entre le 10 et le 17 mai 2023** : Diffusion de l'appel à projets
- **29 mai 2023 minuit** : Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projets

**Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date.**

- **Entre le 5 et le 16 juin 2023** : Comité de sélection des projets présidé par Madame la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, référente intégration pour le Var.
- **Entre le 19 et le 30 juin 2023** : Notification des décisions du comité de sélection (accord ou rejet) aux porteurs de projets.

### **7-2. Modalités de dépôt**

Chaque porteur de projet devra envoyer un dossier complet selon les modalités suivantes :

- un exemplaire par voie dématérialisée aux services de la DDETS :

**[ddets-saapv@var.gouv.fr](mailto:ddets-saapv@var.gouv.fr)**

Utiliser si besoin, le système d'envoi des fichiers volumineux :

<http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

et

- un exemplaire par voie postale :

**Préfecture du Var**  
**(Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)**  
**Service Accès à l'Autonomie des Populations Vulnérables**  
**Département hébergement spécialisé des demandeurs d'asile**  
**et intégration des bénéficiaires de la protection internationale**  
**CS 31209**  
**83070 Toulon Cedex**

Contacts :

Emma IACIANCIO Mél : [emma.iaciancio@var.gouv.fr](mailto:emma.iaciancio@var.gouv.fr)

Marie-Laure ALVAREZ Mél : [marie-laure.alvarez@var.gouv.fr](mailto:marie-laure.alvarez@var.gouv.fr)

Mathilde MICHAUD-MOTTET Mél : [mathilde.michaud-mottet@var.gouv.fr](mailto:mathilde.michaud-mottet@var.gouv.fr)

A Toulon, le 10 mai 2023.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de mission,

  
Agnès BONJEAN

## Annexe 1

### **Fiche utile sur le Règlement Général sur la Protection des Données pour les associations**

**Public visé** : Associations sociolinguistiques de la loi 1901, financées par une DDETS

**Contexte** : Dans le cadre de votre activité vous êtes amené à collecter diverses informations rendant identifiables vos bénéficiaires. Cette collecte d'informations est soumise au Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

**Objectif** : Fournir des éléments de base pour être en conformité avec le RGPD.

**Cadre juridique** : Le RGPD est un règlement de l'Union européenne qui a pour objectif de protéger les droits fondamentaux des citoyens européens qui sont : la vie privée et le droit à la protection des données personnelles.

#### **Les changements dus à l'adoption du RGPD :**

- La déclaration préalable de fichier auprès de la CNIL est supprimée ;
- Le traitement papier est considéré comme un traitement de données personnelles ;

#### **Nouvelles obligations :**

Obligation générale :

- Mettre en œuvre les mesures de sécurité des locaux et des systèmes d'information pour empêcher que les fichiers soient déformés, endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Lorsque qu'une association reçoit et collecte des informations, elle doit informer le bénéficiaire de :

- L'identité du responsable du fichier ;
- La finalité du traitement des données ;
- Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- Les droits d'accès aux informations délivrées, de rectification, d'interrogation et d'opposition.

Les autres obligations liées au RGPD sont de :

- Recueillir l'accord des bénéficiaires et leur consentement d'une manière explicite (à travers la signature d'une fiche l'information de ces droits et la demande de son consentement pour traiter les informations) ;
- Veiller à la sécurité des systèmes d'information ;
- Assurer la confidentialité des données ;
- Indiquer une durée de conservation des données.

Attention, le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions administratives et/ou pénales.

**Sources de la fiche** : Le site officiel de l'administration française, obligation en matière de protection des données personnelles consulté le 3 avril 2019, Direction de l'information légale et administrative, Ministère de la justice, [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) .



## Annexe 3

### AGIR : communiqué de presse (2022)

source : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/AGIR-pour-l-emploi-et-le-logement-des-personnes-refugiees>



## **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

#### **AGIR, pour le logement et l'emploi des personnes réfugiées**

**AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé vers l'emploi et le logement destiné aux personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture à tous les réfugiés.**

**L'ambition du programme AGIR est de conduire au moins 60% des réfugiés accompagnés vers l'emploi ou la formation, et 80% vers le logement.**

**Le programme se déploie dans 27 départements métropolitains en 2022. Une nouvelle vague de déploiement s'ouvrira en 2023 dans 25 départements. L'objectif est sa généralisation sur le territoire national en 2024.**

#### **Pourquoi le programme AGIR ?**

500 000 bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont installés en France. Leur intégration est un enjeu majeur pour la cohésion de notre société. Destinés à rester durablement sur notre territoire, ceux-ci doivent pouvoir accéder en particulier à un travail et à un logement, facteurs essentiels d'intégration. Les programmes d'accompagnement global, chargés d'apporter une réponse individualisée aux différents besoins de prise en charge rencontrés par les BPI dans leurs parcours d'intégration présentent le plus de garantie de succès avec un accès pérenne de leurs bénéficiaires à l'emploi et au logement.

Issu d'un travail collaboratif étroit entre les ministères chargés de l'intérieur, du travail, la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), AGIR marque un engagement sans précédent de l'État pour accélérer l'autonomie des BPI par l'accès au logement et à l'emploi.

#### **Les bénéficiaires d'AGIR :**

- Les réfugiés majeurs et mineurs signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant obtenu le statut de la protection internationale depuis moins de deux ans ;
- Les personnes les rejoignant (conjoint, enfants mineurs, parents), même s'ils n'ont pas eux-mêmes le statut de réfugiés bénéficiaires de la protection internationale.

AGIR n'est pas obligatoire : les bénéficiaires intègrent le programme sur la base du volontariat.

## Annexe 2

<b>PORTEUR :</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	
<b>Répartition des financements N-1 et demandes pour l'année N en cours</b>	
<b>Objectif</b>	
<b>Lieu de déroulement de l'action</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	
<b>Description de l'action</b>	
<b>ETP affectés à l'action et qualifications</b>	
<b>Nombre d'interventions /semaine</b>	
<b>Durée totale du parcours</b>	
<b>Indicateurs de performance (atteinte 2022 et cible 2023)</b>	

**L'accompagnement d'AGIR c'est...**

**Un accompagnement social** : sécurisation des droits au séjour, document de voyages, prestations sociales et familiales ; information, orientation, accès à la santé ; soutien à la parentalité ; orientation vers des dispositifs d'intégration ; soutien dans les démarches en fonction du degré d'autonomie (compte bancaire...).

**Un accompagnement vers le logement** : diagnostic de l'accès au logement, élaboration du projet de logement, aide à l'installation dans le logement, aide au maintien dans le logement.

**Un accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable** : diagnostic de la situation professionnelle, inscription à Pôle Emploi ; appui et orientation vers des formations en tenant compte de la barrière de la langue ; accompagnement direct par Pôle Emploi, Missions locales et APEC si niveau de langue requis ; consolidation d'un projet professionnel.



# DIAGNOSTIC PRE- OPERATIONNEL AGIR

Etat des lieux de l'intégration des  
Bénéficiaires de la Protection  
Internationale sur le territoire varois

Marie Nèle Lardot, chargée d'accompagnement  
Georgia Fayet, Adjointe de direction Intégration  
Janvier 2023



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DU VAR



# Méthodologie

..... ■ .....  
Analyse du public BPI sur  
le territoire varois

Actualisation des données  
récoltées lors du précédent  
diagnostic (réalisé par Forum  
Réfugiés en 2020), évolutions  
potentielles concernant les  
dispositifs spécifiques asile &  
intégration et ceux de droit  
commun, variations des  
politiques publiques, etc.

..... ■ .....  
Etat des lieux des forces et  
des faiblesses sur  
l'ensemble des  
composantes de  
l'intégration, à l'échelle du  
département

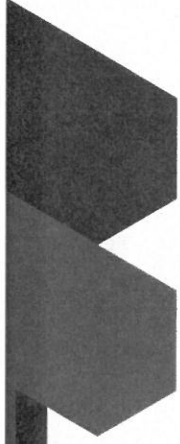
Analyse opérationnelle des  
parcours d'intégration et  
notamment le Programme  
Bienvenu-es porté par Face  
Var, mis en place à l'issue du  
premier diagnostic pré-  
opérationnel réalisé en 2020.

..... ■ .....  
Formulation de  
préconisations dans la  
perspective de la mise en  
place d'AGIR

Préconisations tenant compte des  
spécificités du contexte  
départemental, des remontées  
des acteurs de l'intégration et  
visant à favoriser la coordination  
entre ces derniers.

# Acteurs rencontrés

Entretiens	Retours par questionnaire
Face Var - Manon COPPERE, (responsable du Service Intégration) et équipe Bienvenu-es	/
GES SENDRA - Carole RIBO (coordinatrice) et Patrick BOITTIN (directeur général)	/
En Chemin - Nathalie BRUNO (responsable pôles logement et asile) et équipe CPH	/
Forum Réfugiés - Isabelle VILLAIN (cheffe de service CADA de Lorgues) et Audrey LOUART (cheffe de service SPADA et coordinatrice territoriale Var)	/
DDETS - Emma IACIANCIO (cheffe de service Accès à l'Autonomie des Populations Vulnérables) et Mélanie COLLAR (cheffe de service Accès à l'Emploi)	Justine MASSIP (responsable du département Accompagnement vers le Logement), Valérie FRANCIOSA (référénte accès au logement des réfugiés, Service Logement) et DDTM : Agriculture, maritime, environnement, aménagement et logement
OFII - Anne-Carole PUSTERLA (directrice adjointe DT Marseille) et Héléne LESAUVAGE (directrice territoriale DT Marseille)	/



# Sommaire

I. L'asile et l'intégration dans le Var - évolutions depuis le précédent diagnostic de 2020

II. Intégration des BPI : forces et faiblesses du territoire varois

III. Préconisations dans la perspective de la mise en oeuvre du programme AGIR sur le département du Var

A. Le Public  
B. Les capacités d'accueil

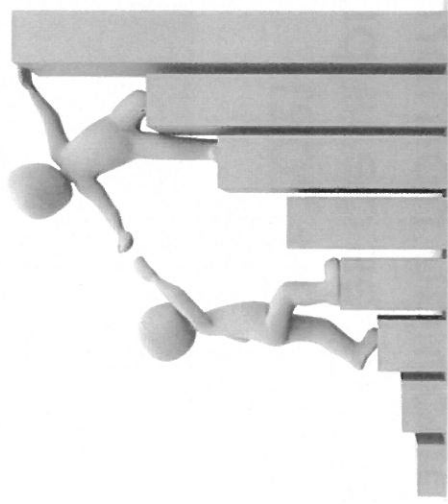
A. Un programme d'intégration dédié à l'accompagnement des BPI : Bienvenu-es  
B. Constats et remontées des opérateurs sur les différents volets de l'intégration

A. Préconisations concernant l'accompagnement des BPI  
B. Préconisations concernant la coordination des acteurs



# I. L'ASILE ET L'INTEGRATION DANS LE VAR

EVOLUTIONS DEPUIS LE PRECEDENT DIAGNOSTIC MENÉ EN 2020



A. Le Public

# Evolution du nombre de demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale entre 2020 et 2021

VAR	2020	2021	Evolution 2020/2021
DA	636	803	+27%
BPI (admissions OFPRA et CNDA)	185	432	+133%

On constate une nette augmentation du nombre de demandeurs d'asile sur le département entre 2020 et 2021.

L'évolution de la dynamique de protection est d'autant plus significative puisque le nombre de nouveaux statutaires sur le territoire a plus que doublé en un an.

Rapports d'activité OFPRA 2020 et 2021

## Evolution du nombre de signataires du Contrat d'Intégration Républicaine (données OFII)

VAR	2020	2021	2022	Evolution 2020/2022
Signataires CIR	604	898	875	+39%
dont BPI	103	250	261	+153%

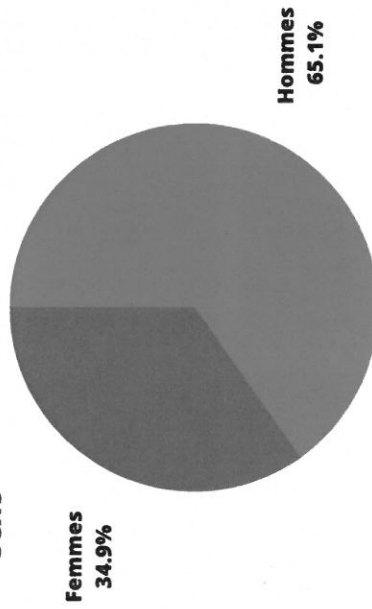
En parallèle, la tendance haussière du nombre de signataires du CIR montre également une augmentation significative du nombre de signataires BPI entre 2020 et 2022. On constate néanmoins un écart important entre le nombre de nouveaux statutaires BPI sur le département en 2021 (432) et le nombre de BPI signataires du CIR (250)

Source DT OFII Nice

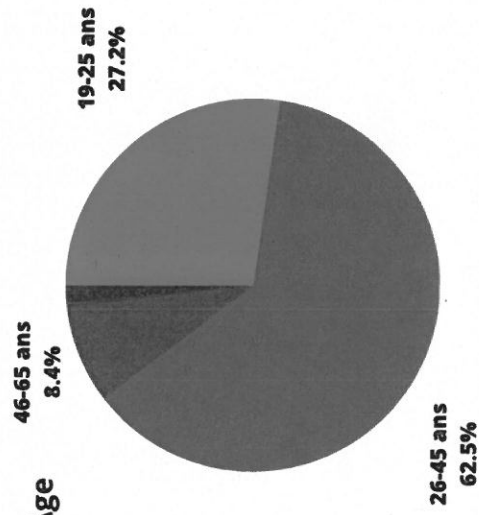
# Profil des BPI signataires du CIR en 2020

Source OFII

## Sexe

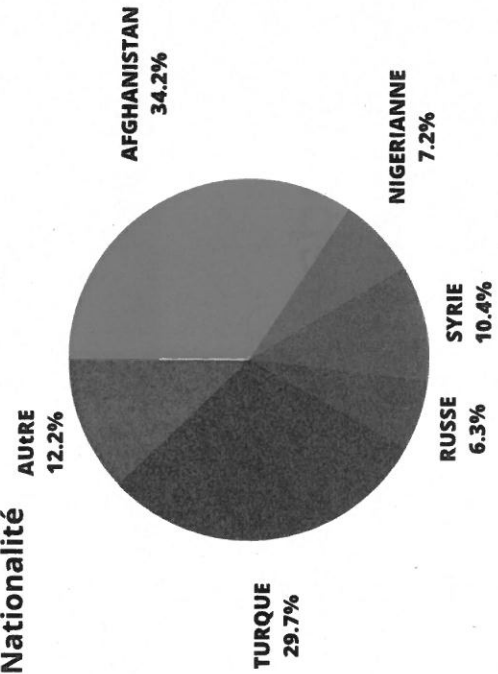


## Age

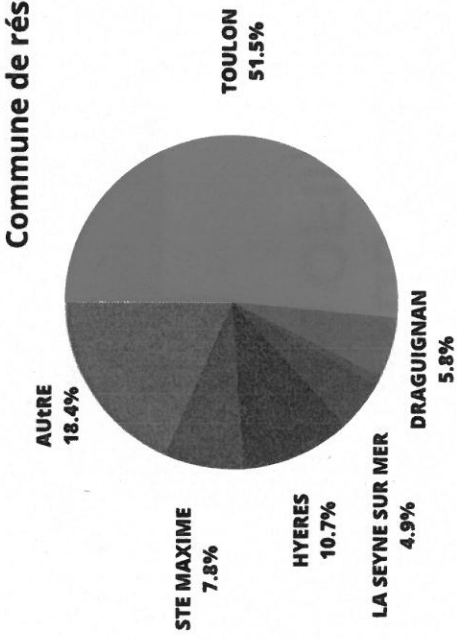


Un profil majoritairement masculin, jeune, originaire d'Afghanistan et résidant à Toulon au moment de la signature du CIR en 2020...

## Nationalité



## Commune de résidence

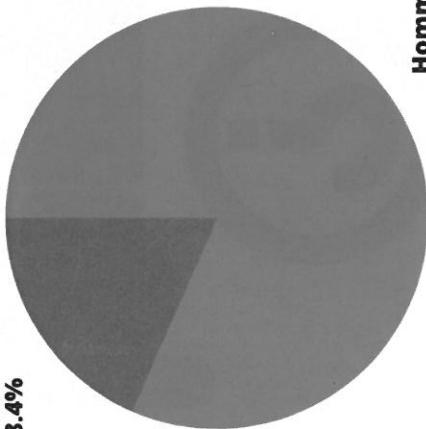


# Profil des BPI signataires du CIR en 2022

Source OFII

## Sexe

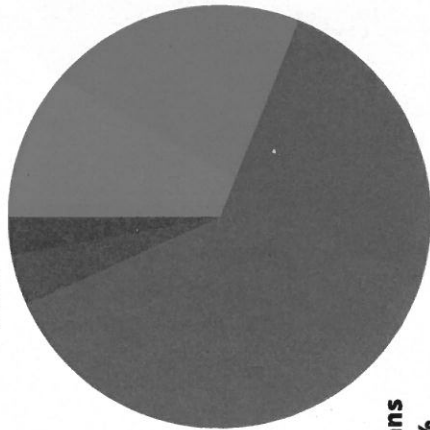
Femmes  
18.4%



## Age

46-65 ans  
3.9%

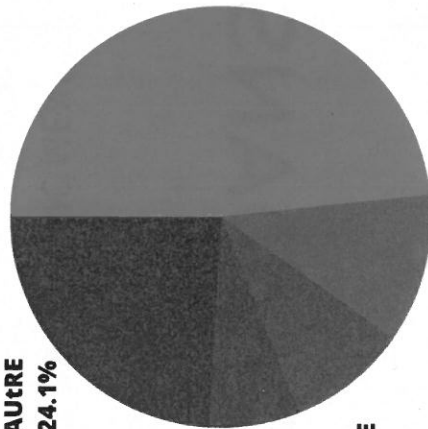
19-25 ans  
31.1%



Hommes  
81.6%

## Nationalité

AUTRE  
24.1%



AFGHANISTAN  
48.3%

SYRIE  
6.9%

TURQUIE  
9.2%

SOUDAN  
11.5%

...Qui se confirme et s'accroît en 2022

# I. L'ASILE ET L'INTEGRATION DANS LE VAR

EVOLUTIONS DEPUIS LE PRECEDENT DIAGNOSTIC MENÉ EN 2020



B. Les capacités  
d'accueil du  
département

## Activité de la SPADA de Toulou

Entre 2020 et 2022, on observe une très nette augmentation du nombre de nouveaux BPI parmi les personnes accompagnées par la SPADA de Toulou.

Si l'activité de la SPADA a globalement retrouvé en 2022 un niveau d'activité similaire à celui connu avant la crise sanitaire, l'augmentation des BPI accompagnés par la SPADA témoigne d'un besoin d'accompagnement non couvert.

Les orientations vers le DNA sont en augmentation entre 2020 et 2022, celles-ci concernent principalement les familles. En effet, encore peu de personnes isolées accèdent à un hébergement dans le DNA, sauf vulnérabilité particulière identifiée. En 2022, les orientations de BPI isolés vers le DNA ont été améliorées grâce aux réunions de coordination.

	2020	2021	2022 (chiffres courant décembre)
Prestation A : Pré-GUDA	433 enregistrements	755	1050
Prestation B : Post-GUDA	389 personnes accompagnées	561	/
Nombre de domiciliations	365 domiciliations	545	781 nouvelles domiciliations
Nombre d'orientations DNA	253 orientations	239	299
Prestation C : Accompagnement des BPI	29 BPI	77	119

Source : Forum Réfugiés, rapports d'activité et chiffres connus en décembre 2022

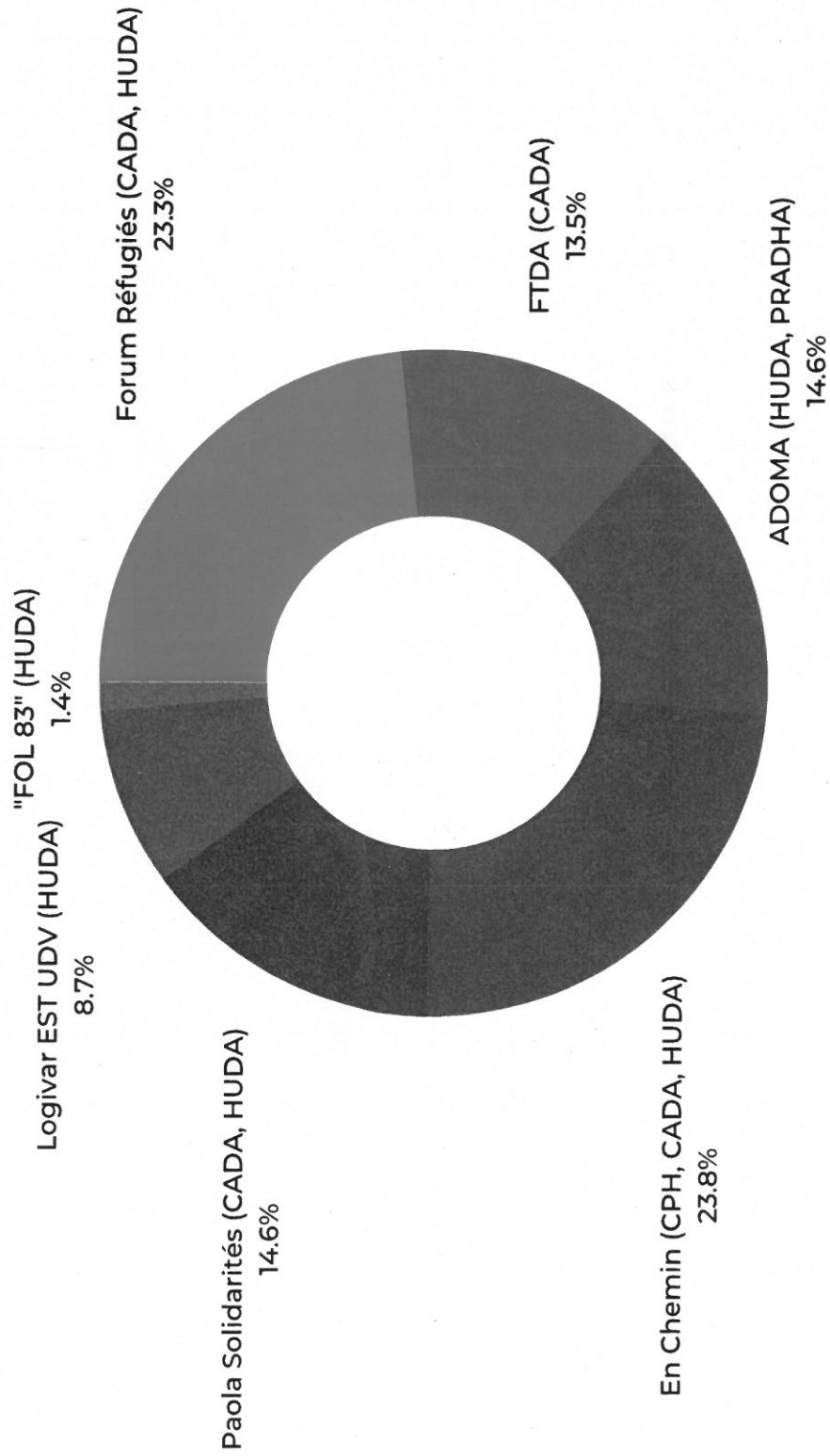
## Augmentation des places au sein des structures du DNA entre 2020 et 2022

VAR	2020	2021	2022	Evolution 2020/2022
CADA	317	407	407	+22%
HUDA / PRADHA	504	521	616	+18%
total CADA/HUDA/PRADHA	821	928	1023	+19,7%
CPH	56	56	70	+20%

Si le parc d'hébergement a connu des évolutions à la hausse entre 2020 et 2022, tant pour les demandeurs d'asile que pour les réfugiés, les capacités du DNA n'évoluent pas aussi vite que le nombre de réfugiés présents sur le département, entraînant ainsi un phénomène de saturation du parc CPH ainsi que des parcours de rue ou au sein d'hébergement informel (chez des tiers par exemple) pour les publics concernés.



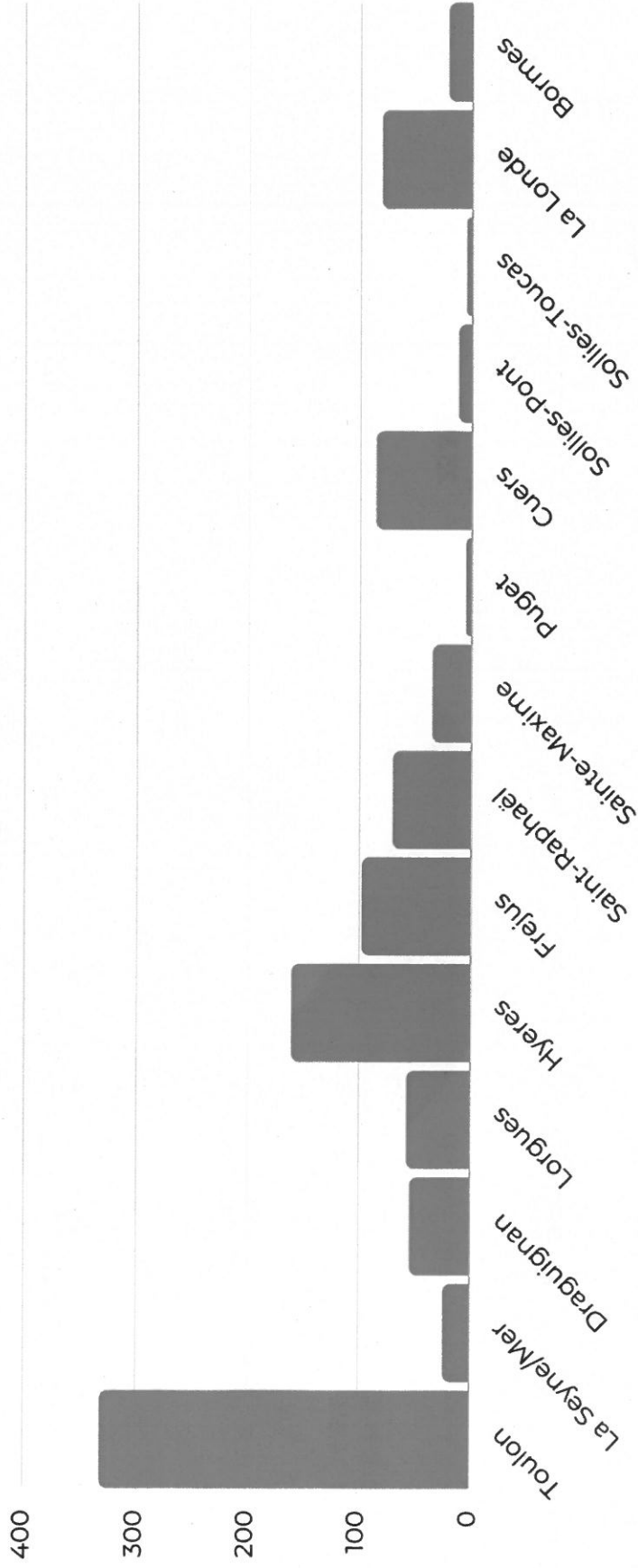
# Structures et opérateurs de l'asile et de l'intégration dans le département



Source : DDETS 83

# Implantation des structures et opérateurs de l'asile et de l'intégration dans le département

Communes d'implantation des structures d'accueil en 2022



Source : DDETS 83

# II. INTÉGRATION DES BPI : FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE VAROIS



**PROGRAMME  
BIENVENU-ES**

A. Un programme  
d'intégration  
dédié aux BPI



# Un Programme d'intégration mis en place en 2020

Accompagnement social  
et professionnel des BPI  
primo-arrivants du Var

Le Programme Bienvenu-es propose aux BPI statutaires depuis moins d'un an et installés sur le territoire varois, un accompagnement global ; les bénéficiaires étant accompagnés sur les trois volets de l'accès aux droits, l'accès et le maintien dans le logement et l'accès à la formation et/ou emploi

Pilotage, coordination du  
Programme avec le GES  
SENDRA et maillage  
départemental

Face Var est en charge du pilotage du programme et de la coordination avec le second opérateur intervenant sur le dispositif : le GES SENDRA. La répartition des orientations se fait selon des critères et modalités définis selon les deux opérateurs. Un travail de mise en lien et de concertation est également effectué auprès des acteurs de l'asile et de l'intégration du territoire.

Centre ressource BPI

Du fait des actions menées auprès des BPI par Face Var depuis 2017, le Programme Bienvenu-es est également une cellule d'appui et un centre-ressource concernant la thématique des BPI, à destination de l'ensemble des acteurs du département.

# Bienvenu-es : quelles modalités d'accompagnement ?

## Accompagnement d'une durée d'un an, renouvelable une fois

Contrat d'accompagnement social et professionnel fixant la durée d'accompagnement et les engagements des deux parties

## Volet social et/ou professionnel

Accompagnement global avec un référent social et un référent emploi.

Face Var peut proposer de n'accompagner que sur le volet social ou professionnel selon les situations (exemple : personnes hébergées dans une structure du DNA)

## Intervention départementale

Actions à destination des BPI implantés dans l'ensemble du département.  
Bureaux Face Var basés à Toulon, permanences sur Bormes les Mimosas et CADA de Lorgues  
Bureaux du GES SENDRA basés à Toulon et Draguignan

## Deux opérateurs

Face Var est en charge du pilotage du dispositif et de la coordination avec le second opérateur du Programme, le GES SENDRA

## Répartition des orientations

Face Var prend en charge l'accompagnement des BPI nouvellement statutaires (moins d'un an). Les autres BPI sont orientés vers le GES SENDRA

## Maillage partenarial

Le Programme Bienvenu-es s'appuie sur l'important réseau partenarial développé par les deux opérateurs, dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires

- Acteurs de l'emploi (SPE, SIAE, Entreprises...)
- Acteurs de l'insertion professionnelle
- Acteurs du logement (SIAO, CHRS, logement temporaire, bailleurs...)
- Dispositifs de formation linguistique (associations, AFPA, E2C...)

## Les orientations vers le programme

Si la SPADA reste la principale source d'orientation vers le Programme Bienvenu-es, de nombreux BPI se présentent également spontanément auprès de Face Var ou du GES SENDRA pour demander à être accompagnés. Le bouche-à-oreille reste donc le mode d'entrée majoritaire dans le dispositif. Les structures d'hébergement du DNA ne concentrent pas la majorité des orientations.

Cela reflète les difficultés des demandeurs d'asile à accéder à un hébergement du DNA sur le département puisque les personnes orientées par la SPADA n'ont pas bénéficié d'un hébergement pendant l'instruction de leur demande d'asile.

Structures d'hébergement du DNA

12.8%

DIHAL

5.3%

SPADA  
37.4%

Welcome  
0.8%

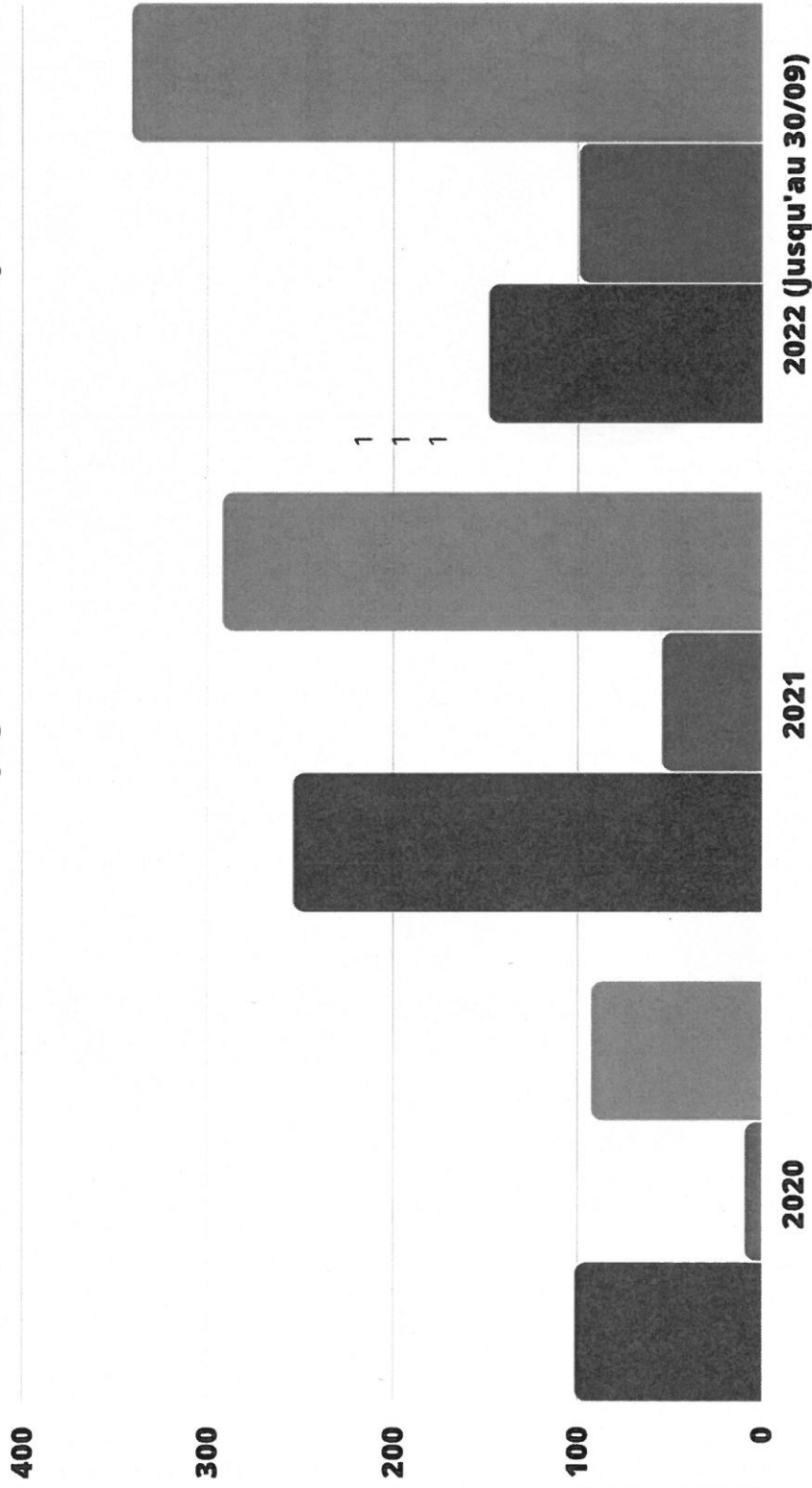
Bouche-à-oreille

42.9%

Chiffres communiqués par Face Var - Bilan 2 ans et demi

## Evolution du nombre d'entrées depuis la création du Programme (GES SENDRA et Face Var)

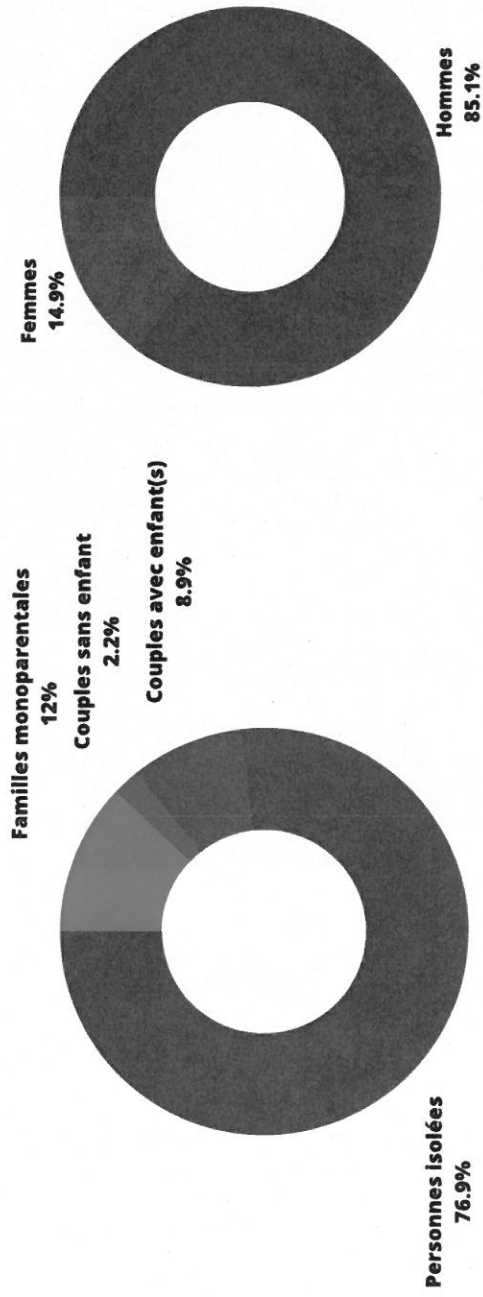
■ Entrées ■ Sorties ■ Nombre d'accompagnements en cours au dernier jour de l'année



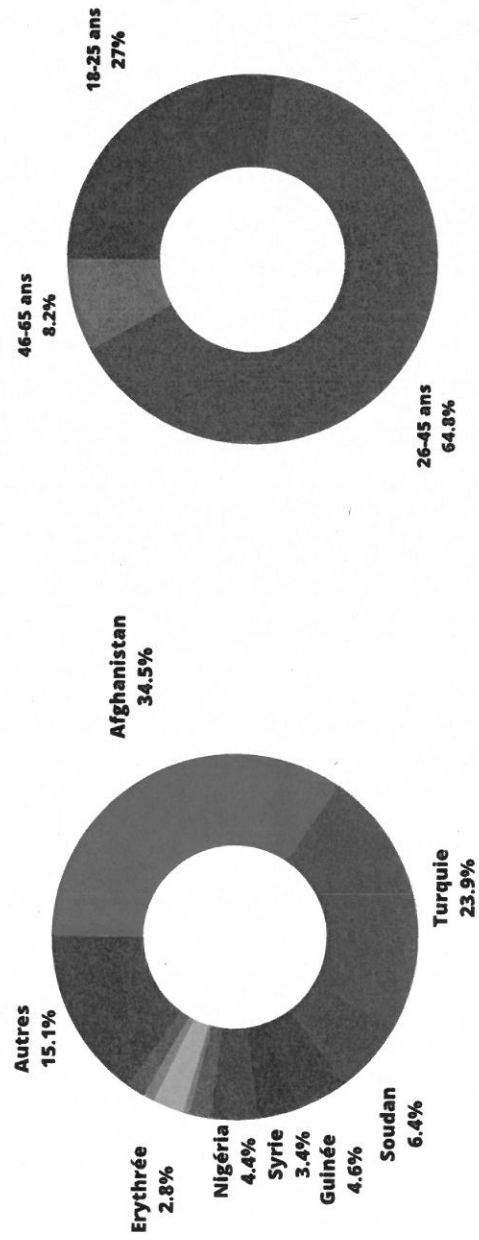
Données Bilan Bienvenu-es à 2 ans et demi

Entre 2020 et 2021, les entrées au sein du Programme Bienvenu-es ont plus que doublé. De même, entre la création du Programme Bienvenu-es et les derniers chiffres connus datant de septembre 2022, on observe que le nombre de personnes accompagnées sur le dispositif a plus que triplé. Ceci fait état d'une demande constante et d'un besoin croissant sur le territoire. Si les entrées ont augmenté moins vite en 2022, c'est en raison de la saturation du dispositif. En effet, arrivés au terme de leurs capacités d'accompagnement, Face Var et le GES SENDRA ont du mettre en place une liste d'attente pour traiter les nouvelles orientations. Concernant la durée d'accompagnement, les personnes sont en moyenne suivies pendant 14 mois sur le Programme Bienvenu-es.

# Jn public majoritairement constitué d'hommes isolés ...



## ... jeunes et de nationalité afghane ou turque



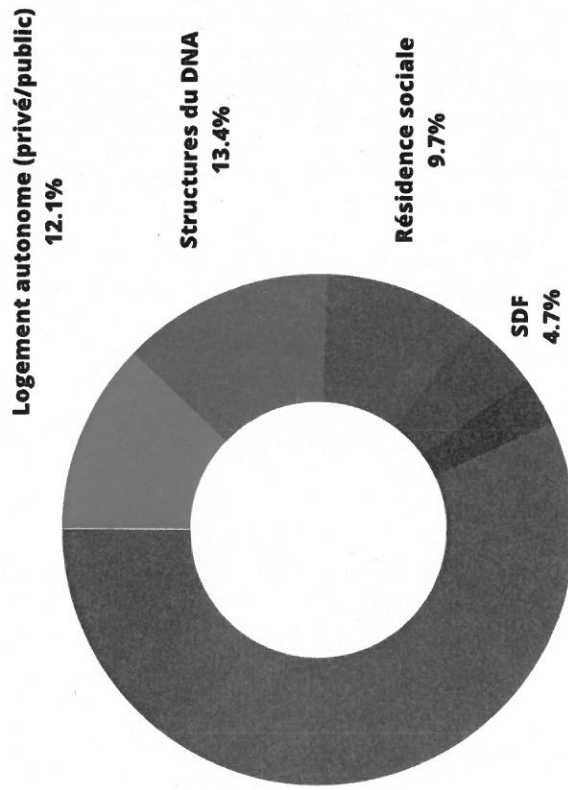
Près d'un tiers des bénéficiaires du Programme Bienvenu-es sont âgés de moins de 25 ans. L'âge moyen des BPI accompagnés est de 31 ans.



# Le volet logement du Programme (GES SENDRA et Face Var)

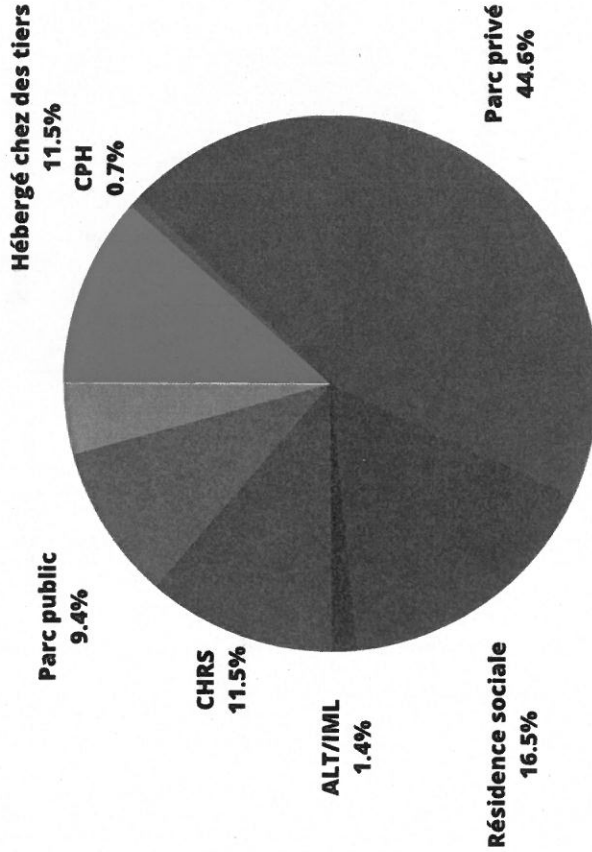
## Chiffres Bilan Bienvenu-es 2 ans et demi - Bénéficiaires accompagnés sur le volet social

Situation au regard du logement ou de l'hébergement, à l'entrée dans le Programme Bienvenu-es



hébergé chez des tiers  
57%

Situation au regard du logement ou de l'hébergement des bénéficiaires du Programme Bienvenu-es, à la fin de leur accompagnement



A leur entrée dans le dispositif, plus de la moitié des BPI accompagnés sur le volet social sont dépourvus de logement. Ils sont le plus souvent hébergés chez des compatriotes. Si la communauté permet d'absorber la plupart des situations de précarité des BPI varois, elles n'en restent pas moins instables et certains bénéficiaires n'ont aucune solution d'hébergement.

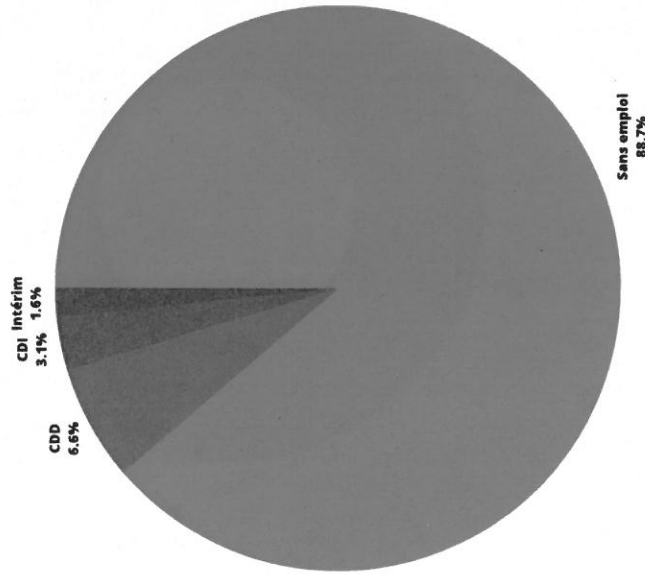
Le travail d'accompagnement vers et dans le logement réalisé par le programme montre des résultats satisfaisants. Une palette de solution de logement temporaire est mobilisée (ALT/IML, Résidence sociale) permettant de pallier le manque de logements sociaux disponibles. Le parc privé constitue la solution de sortie vers le logement autonome majoritaire.

# Le volet formation/emploi du Programme (GES SENDRA et Face Var)

## Chiffres Bilan Bienvenu-es 2 ans et demi - Bénéficiaires accompagnés sur le volet social

Situation professionnelle des bénéficiaires

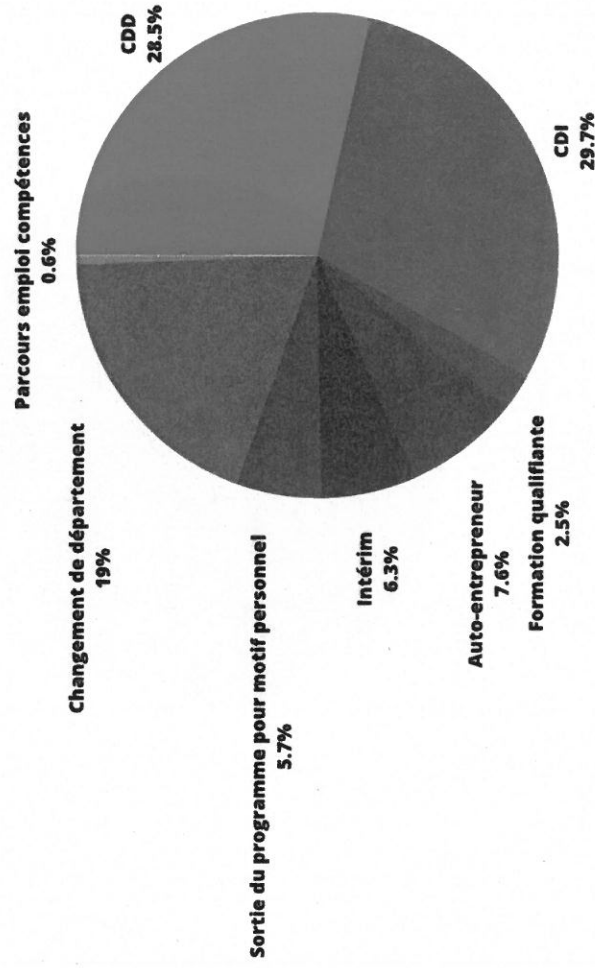
à l'entrée sur le Programme Bienvenu-es (486 personnes)



A leur entrée dans le dispositif, 88 % des bénéficiaires du Programme Bienvenu-es étaient sans emploi.

Situation professionnelle des bénéficiaires

à la sortie du dispositif (et motifs de sortie du Programme) sur 158 personnes



A leur sortie, l'ensemble des personnes étaient insérées dans l'emploi ou avaient intégré un parcours de formation (abstraction faite des personnes ayant changé de département ou étant sorties du programme pour motifs personnels).

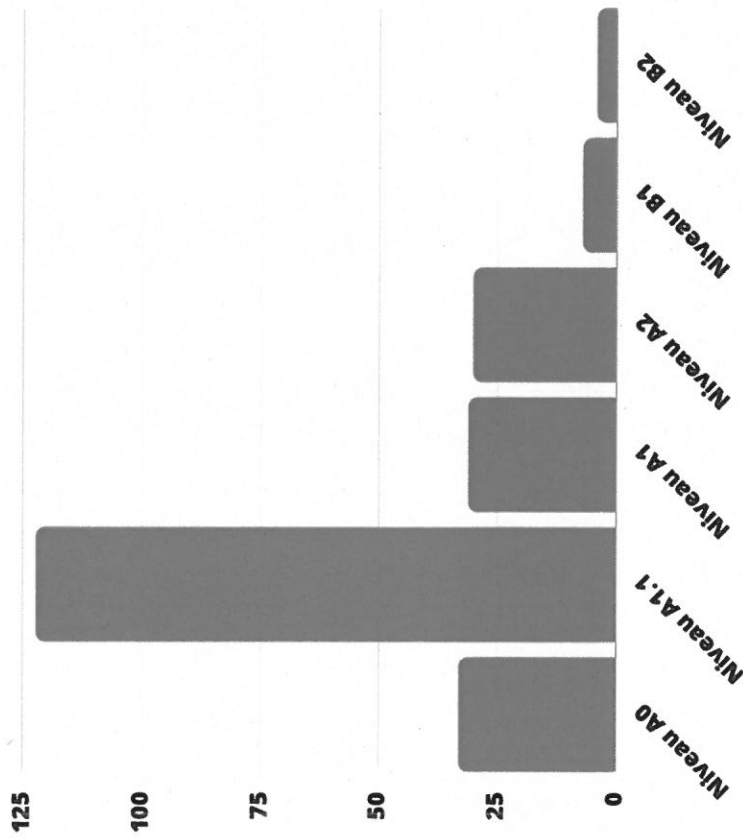
Au mois de novembre 2022, parmi les personnes en cours d'accompagnement par Fac Var on comptait : 34 personnes bénéficiaires du RSA, 47 personnes embauchées en CDI, 18 en CDI, 2 en CDD, 6 intérimaires et 1 auto-entrepreneur.

# Le volet apprentissage linguistique du Programme (Face Var)

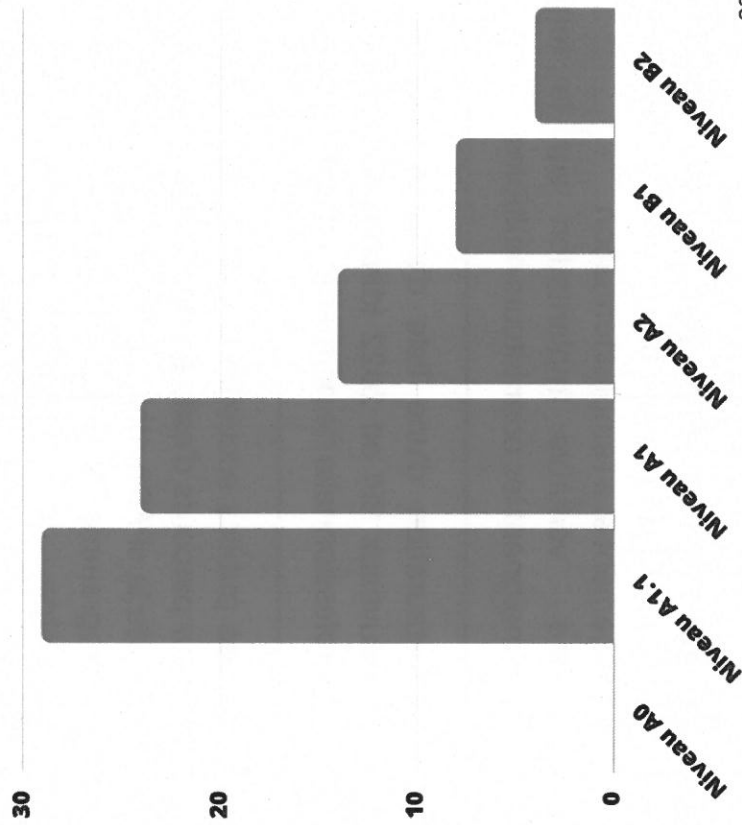
Chiffres Bilan Bienvenu-es 2 ans et demi

Evolution du niveau de français de français des BPI accompagnés par Face Var à l'issue de leur accompagnement

**A l'entrée (227 personnes)**



**A la sortie du programme (79 personnes)**



# Programme Bienvenu-es

<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un accompagnement global et individualisé des BPI qui montre des résultats très positifs en termes d'accès au logement et à l'emploi/formation</li><li>• Une véritable implantation sur le territoire, en témoignent les orientateurs multiples</li></ul>
<b>Faiblesse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Instauration d'une liste d'attente pour accueillir de nouveaux BPI en 2022 (dimensionnement de l'équipe professionnelle ne permettant pas d'absorber le flux)</li></ul>
<b>Menace</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des publics accueillis qui ont majoritairement effectué leur parcours d'asile en dehors du DNA. Si la prestation C de la SPADA était supprimée par la mise en place du programme AGIR, ce dernier risque de prendre en charge des publics isolés, sans solution d'hébergement/logement et dans des situations administratives complexes (charge de travail à évaluer)</li></ul>
<b>Opportunité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un fonctionnement proche du cahier des charges AGIR qui facilitera sa mise en œuvre sur le territoire</li><li>• Identification du programme d'intégration comme acteur ressource pour les partenaires</li><li>• Un maillage partenarial riche et dynamique</li></ul>

## II. INTÉGRATION DES BPI : FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE VAROIS



A. Constats des  
opérateurs de  
l'asile et de  
l'intégration

# La fixation de l'état civil par l'OFPRA

<b>Forces</b>	Démarches enclenchées rapidement après l'obtention de la protection et accompagnement au remplissage de la fiche familiale de référence (FFR) par la SPADA du Var dès notification de la décision OFPRA.
<b>Faiblesses</b>	Délais d'obtention des actes d'état civil particulièrement longs et estimés entre 15 et 18 mois par les acteurs interrogés.
<b>Menaces</b>	Projet d'intégration et ouvertures de droits largement impactés par cette attente
<b>Opportunités</b>	L'attestation Familiale Provisoire permet de résoudre certains blocages, au niveau de l'accès au logement notamment
<b>Préconisations</b>	Poursuivre la sensibilisation des partenaires institutionnels et associatifs du territoire sur le document provisoire d'état civil que représente la FFR, avec l'appui des services de l'Etat dans le département

# Les démarches liées au séjour en Préfecture

## Nouveauté

Depuis 2022, le dépôt des demandes de titre de séjour se fait de manière dématérialisée via le site de l'ANEF sur l'ensemble du territoire national (*Décret n° 2021-313 du 24 mars 2021 relatif à la mise en place d'un téléservice pour le dépôt des demandes de titres de séjour*).

Les Préfectures ne délivrent donc plus de récépissé cartonné, mais une attestation de prolongation d'instruction d'une demande de titre de séjour (API), téléchargeable en ligne, une fois le dossier déposé sur le site de l'ANEF.

## Impacts

Imprimé par le bénéficiaire sur format A4 simple et sans tampon préfectoral, l'API est régulièrement refusée dans les démarches administratives des BPI. Elle est également encore mal connue des services publics, qui réclament régulièrement encore le récépissé cartonné, alors même que ce dernier était déjà contraignant pour ouvrir certains droits.

En effet, les opérateurs rapportent que l'attestation d'instruction vient complexifier encore davantage certaines démarches essentielles (ouverture de compte courant, signature contrat de travail, actualisation des droits CAF etc). S'ajoute à cela les barrières d'accès au numérique que rencontrent le public visé, et les nombreux dysfonctionnements de la plateforme rapportés par les opérateurs interrogés.

# Les démarches liées au séjour

<p><b>Forces</b></p>	<p>Actions de médiation et pédagogie des opérateurs de l'intégration pour expliciter les spécificités du statut BPI auprès des administrations et la nouvelle API</p>
<p><b>Faiblesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais très longs pour l'obtention de la carte de séjour (attente de l'établissement de l'état civil par l'OFPPRA)</li> <li>• dématérialisation des procédures alors que la plupart des BPI rencontrent des difficultés d'accès au numérique</li> </ul>
<p><b>Menace</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'intégration et démarches essentielles impactées par l'attente du titre de séjour et la méconnaissance de l'API</li> <li>• Les BPI restent très dépendants de leur référent social pour leurs démarches liées au séjour (illectronisme)</li> </ul>
<p><b>Opportunité</b></p>	<p>Le programme Bienvenu-es est un acteur ressource pour les partenaires quant aux spécificités du droit au séjour des BPI</p>
<p><b>Préconisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner un référent BPI au sein des Préfectures et sous-préfectures pour faciliter les démarches</li> <li>• Identifier le programme AGIR comme un acteur ressource à l'image de Bienvenu-es aujourd'hui</li> </ul>



# Accès aux droits sociaux

## Nouveauté

Depuis fin 2021, le mode de connexion à l'espace personnel de la Caf a changé. S'il suffisait de se munir de son numéro allocataire et d'un mot de passe pour accéder à son compte auparavant, il est désormais nécessaire d'avoir un numéro de sécurité sociale définitif.

## Impacts

L'immatriculation définitive ne pouvant se faire qu'à partir de la fixation de l'état civil par l'OFPPRA, les BPI conservent un numéro de sécurité sociale provisoire durant cette attente. Pour répondre à cette problématique, un NIR d'attente a été mis en place, qui n'est attribué qu'après plusieurs semaines et qui n'est pas systématiquement transmis au BPI. Ceci rallonge d'autant plus le traitement des dossiers BPI, du fait d'un manque de visibilité sur leur dossier.

# Accès aux droits sociaux

<p><b>Force</b></p>	<p>Partenariat et convention déjà formalisés entre la CAF du Var et l'ensemble des opérateurs de l'asile et de l'intégration depuis 2017 (remontées des blocages de dossiers, adresse mail dédiée etc...)</p>
<p><b>Faiblesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais longs pour traiter les demandes de RSA, estimés entre 2 et 6 mois par les opérateurs interrogés</li> <li>• Changement de mode de connexion à l'espace personnel complexifiant les démarches des BPI</li> </ul>
<p><b>Menace</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'insertion et de relogement lourdement impactés</li> <li>• Précarisation des situations des BPI</li> <li>• Frein à la sortie des CADA et HUDA</li> </ul>
<p><b>Opportunité</b></p>	<p>Renforcer le partenariat existant entre la CAF et les opérateurs.</p>
<p><b>Préconisation</b></p>	<p>Formaliser et développer le partenariat avec la Caf grâce au déploiement d'AGIR, mieux en définir les contours afin d'accélérer les ouvertures des droits</p>

# Accès aux droits santé et aux soins

<b>Force</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Partenariat efficace entre les services de la CPAM et les différents opérateurs du territoire</li><li>• Des actions spécifiques pour prendre en charge les problématiques de santé mentale des DA et des BPI : permanences assurées par des psychiatres et des psychologues au CADA FTDA de Toulon à destination des demandeurs d'asile et des réfugiés du Var, avec le support du service d'interprétabilité assuré par Osiris</li></ul>
<b>Faiblesse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attribution du NIR définitif soumise à la présentation de l'acte de naissance établi par l'OFPRA, en moyenne deux ans après l'obtention du statut de BPI</li><li>• Saturation et liste d'attente mise en place au sein des dispositifs de santé mentale du département</li></ul>
<b>Menace</b>	Difficulté pour accéder à certains droits avec le NIR provisoire (notamment CPF, France Connect etc...)
<b>Opportunité</b>	Mise en place par Face Var d'une permanence psychologue une demi-journée par semaine au sein des structures DNA, déjà effective au sein du CADA de Lorgues et du CPH En Chemin, permettant d'étoffer l'offre de soins en santé mentale sur le département
<b>Préconisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer le partenariat avec la CPAM et sensibiliser les administrations pour faire valoir le NIR provisoire</li><li>• Faire bénéficier des permanences santé mentale aux BPI accompagnés par le programme AGIR et dont le besoin d'accompagnement aux soins a été identifié</li></ul>

# Accès aux comptes bancaires

<b>Force</b>	Convention entre la Banque Postale et les opérateurs de l'asile et de l'intégration pour l'ouverture des livrets A des BPI
<b>Faiblesse</b>	Refus quasi systématique du nouveau récépissé API par les banques pour l'ouverture des comptes courants
<b>Menace</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accès au droit au compte des BPI largement complexifié</li><li>• Pratiques discriminatoires, comme refus d'ouverture de compte pour niveau de langue trop faible encore observées</li></ul>
<b>Opportunité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Livret d'information établi par la Délégation Interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés comme outil de sensibilisation</li><li>• Usage de la procédure de droit au compte auprès de la Banque de France</li></ul>
<b>Préconisation</b>	Étendre la convention avec la Banque Postale aux comptes courants

# FOCUS : Les jeunes de 25 ans

L'ensemble des opérateurs interrogés soulignent à la fois les solutions offertes sur le territoire, mobilisées du fait d'un réseau partenarial fort, et le manque de réponse globale à la situation de vulnérabilité des jeunes BPI. Tous regrettent qu'ils ne puissent accéder à un dispositif de type CEJ, dont les critères d'éligibilité sont trop exigeants pour la plupart des BPI primo arrivants. Les différents acteurs interrogés souhaiteraient soit l'allègement de certains critères d'accès au dispositif (en premier lieu celui relatif au niveau de langue) ou bien la création d'un CEJ réfugié, qui prendrait en compte la spécificité du public tout en proposant le même niveau de service que le dispositif classique à savoir un accompagnement individualisé à la construction du projet professionnel et un revenu stable et régulier.

<p><b>Force</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat entre les acteurs du DNA avec l'E2C de Toulon qui permet d'intégrer des jeunes BPI pouvant ainsi bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle et bénéficier d'une place en résidence sociale</li> <li>• Dispositif Volontai'R (accès au service civique) à destination des jeunes BPI déployé sur le territoire à condition que l'attestation de prolongation d'instruction ne soit plus refusée par l'administration compétente pour établir les contrats</li> </ul>
<p><b>Faiblesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de prise en compte des jeunes BPI dans les dispositifs de droit commun (Mission Locale notamment)</li> </ul>
<p><b>Menace</b></p>	<p>Précarisation des jeunes BPI, entrave au projet d'insertion et de logement</p>
<p><b>Opportunité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimentation DDETS financement de places en FJT à Toulon et Brignoles pour les jeunes BPI proches de l'insertion (2022)</li> </ul>
<p><b>Préconisation</b></p>	<p>Créer un CEJ BPI ou alléger l'exigence de niveau de français minimal pour ce public</p>

<p style="text-align: center;"><b>Force</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motivation des BPI à l'insertion professionnelle très importante</li> <li>• Un accompagnement spécifique à l'insertion professionnelle et l'accès à la formation grâce au programme Bienvenu-es</li> <li>• Plusieurs dispositifs portés par le GES SENDRA offrant de multiples possibilités de parcours d'insertion aux BPI, dont le projet RISE (Réussir l'intégration Sociale et par l'Emploi des réfugiés) financé par le PIC BPI. Le groupement dispose également d'un vaste réseau d'entreprises partenaires. Il constitue une ressource d'autant plus intéressante qu'il offre des possibilités d'insertion dans l'emploi dans des secteurs divers et en tension (aide à la personne, espaces verts, mécanique, etc), permettant ainsi de répondre à une pluralité de besoins et de projets. De plus le groupement offre la possibilité de poursuivre l'accompagnement des personnes en fin de parcours d'insertion en les orientant vers un autre dispositif développé en leur sein, l'ETT-ESS.</li> <li>• Très bon retour des opérateurs sur les formations HOPE, bien que les exigences en termes de niveau de langue semblent de plus en plus élevées et que les lieux de formation sont éloignés des lieux de vie et d'implantation des BPI du Var (centres de formation sur Dignes et Avignon)</li> <li>• Une bonne relation de travail entre les conseillers PE et les CIP Bienvenu-es (accompagnement au premier rendez-vous PE, échanges en cas de problème, etc)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Faiblesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désinscription automatique de Pole Emploi à l'expiration du récépissé depuis la réforme</li> <li>• Faible recours et freins à l'accès au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) : frein administratif lié à la durée de validité des récépissés (3 mois) inférieur à la durée des CDD; frein lié à la mobilité; frein lié à la faible maîtrise du français</li> <li>• L'absence de mobilité constitue un frein majeur pour l'accès à la formation et l'emploi sur le territoire du Var</li> </ul>

	<p><b>Menace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attractivité de la création d'autoentreprise alors que ce statut est précaire (pas de couverture maladie, accident, chômage) : instabilité des revenus compliquant l'accès au logement; gestion administrative complexe inhérente au statut (déclarations chiffre d'affaire, cotisations URSSAF, liens avec la CAF et les impôts) entraînant souvent des défauts de déclaration, des dettes ou des trop-perçus</li> <li>• Manque d'articulation des dispositifs entre offre de service SPE et opérateurs de l'intégration qui accompagnent dans l'insertion professionnelle (Face Var, Ges Sendra). PE considère que les opérateurs de l'intégration doivent se retirer de l'accompagnement lorsque la personne est inscrite au PE, pour bénéficier du droit commun et de l'offre de service PE. A l'inverse, les opérateurs de l'intégration jugent l'accompagnement PE insuffisamment adapté au public.</li> <li>• Quid du maintien de l'accompagnement en cas de désinscription PE ? Très fréquent chez ce public pour 2 raisons : défaut d'actualisation (manque de maîtrise des outils par les BPI, manque d'identification et de représentation des démarches à réaliser); désinscription automatique à l'expiration du récépissé (les personnes doivent se présenter en agence avec le nouveau récépissé, parfois compliqué car le renouvellement ne peut plus être anticipé depuis la mise en place de l'ANEF).</li> </ul>
	<p><b>Opportunité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande attractivité des secteurs en tension pour le public BPI : Bâtiment et Travaux Publics, restauration, nettoyage et espaces verts/vendanges</li> <li>• un réseau riche de structures de l'IAE sur le Var - 36 structures - dont 21 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), 2 Associations Intermédiaires (AI), 8 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et 8 Entreprises d'Insertion (EI)</li> </ul>
	<p><b>Préconisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les BPI à la précarité du statut d'autoentrepreneur et la lourdeur administrative qui en découle</li> <li>• Compléter le programme HOPE avec un module permettant le passage du permis de conduire</li> <li>• Travailler davantage en lien avec le secteur de l'IAE</li> <li>• Dans le cadre du programme AGIR, s'appuyer sur les nombreuses ressources et partenaires du département</li> <li>• Travailler à l'articulation entre Pole Emploi et les acteurs spécialisés dans l'accompagnement pro des BPI</li> </ul>

# L'accès à l'hébergement et au logement

<b>Force</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accompagnement spécifique à l'accès et au maintien dans le logement grâce au programme Bienvenu-es</li> <li>• Orientation des BPI vers organismes gestionnaires de résidences sociales (ADOMA, API Provence) ou des dispositifs de logements intermédiaires type IML (GES SENDRA notamment) qui permettent de fluidifier le parcours résidentiel</li> </ul>
<b>Faiblesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc social saturé sur le département</li> <li>• Des délais d'attente pour l'obtention d'un logement social particulièrement longs (ancienneté des demandes 2020 : 27 mois; 2021 : 25 mois)</li> <li>• Manque de petites typologies (qui sont adaptées à la majorité du public)</li> <li>• Saturation du parc d'hébergement et des dispositifs de logements temporaires</li> <li>• Concentration de la demande et des possibilités de logement des BPI dans les grandes villes, manque de solutions de mobilité en dehors des grandes agglomérations freinant un projet résidentiel en dehors des zones tendues</li> <li>• Freins administratifs impactant le parcours résidentiel (délai d'ouverture des droits, avis d'imposition et livret familial demandé...)</li> </ul>
<b>Menace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des BPI dans des situations d'hébergement précaires voire dégradation de leurs conditions de vie, surtout en l'absence d'une solution d'hébergement pendant la phase de demande d'asile pour une grande partie des BPI du territoire</li> <li>• Suroccupation ou occupation de logements inadaptés</li> <li>• Impact négatif sur l'ensemble du projet d'intégration</li> </ul>
<b>Opportunité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilités de colocation en logement social</li> <li>• Initiatives locales de type Logement Intergénérationnel (Toit en Tandem)</li> <li>• Présence de l'AIVS Le Toit sur le territoire permettant de trouver des solutions dans le parc privé (peu de logement accessibles aux BPI actuellement)</li> </ul>
<b>Préconisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, notamment le parc CPH</li> <li>• Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux et entamer une réflexion sur un contingentement de places ?</li> <li>• Adapter l'offre de logements de transition à la réalité du parc social (augmenter les mesures IML et développer l'offre en résidence sociale par exemple)</li> <li>• Encourager la colocation pour les personnes dont c'est le projet (petites typologies saturées, plus de T3)</li> <li>• Développer le partenariat avec l'AIVS et sensibiliser les bailleurs privés aux aides de l'ANAH</li> </ul>

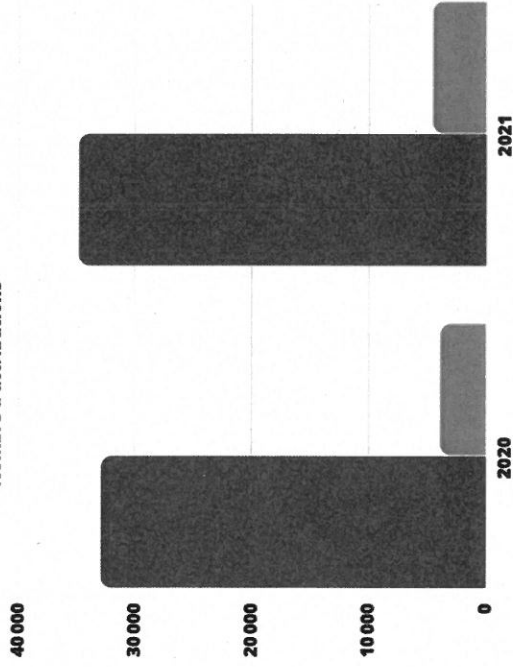


# L'accès à l'hébergement et au logement : focus sur le logement social

données DDETS 83

## Nombre de demandes de logement social et d'attribution dans le département

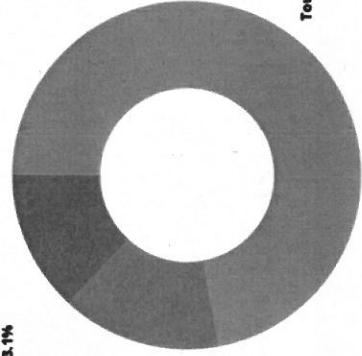
■ Nombre de demandes de logement social  
■ Nombre d'attributions



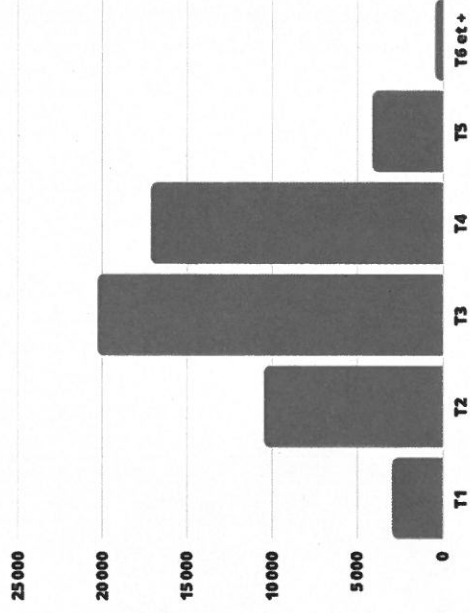
## Principales zones d'implantation des logements sociaux sur le département

Dracénie Provence Verte  
13,1%

Estérel Côte d'Azur Habitat  
14,9%



## Typologies des logements sociaux du var



Le département du Var est doté de 55129 logements sociaux. Alors que

40 % des demandeurs de

logement sont des personnes

seules, les T1 et les T2 ne

représentent que 23 % du parc

social sur le département. Il en

résulte une tension particulière sur

les petites typologies.

# L'apprentissage linguistique et le rôle de la plateforme ABCD FLE

## Missions

### ACCUEILLIR

Entretien individuel des bénéficiaires orientés par les partenaires.

### POSITIONNER

Evaluation du niveau linguistique via un test de positionnement.

### ORIENTER

Intégration dans un parcours linguistique personnalisé.

### ACCOMPAGNER

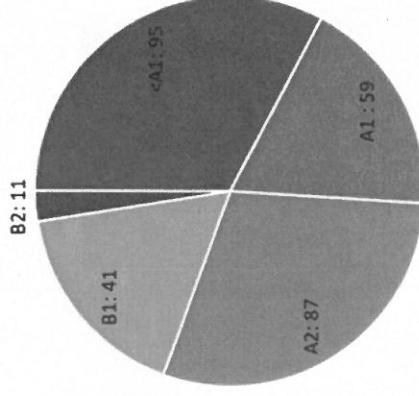
Suivi en partenariat avec le centre de formation.

En 2021, 134 personnes évaluées dont 84 qui ont signé le CIR avec l'OFII depuis moins de 5 ans

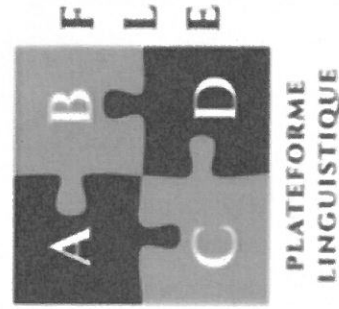
En 2022, 159 personnes évaluées dont 95 qui ont signé le CIR avec l'OFII depuis moins de 5 ans.

Constat des acteurs rencontrés : offre linguistique territoriale bien dimensionnée, orientation après diagnostic aisée; plusieurs acteurs ressources pour Bienvenu-es (C3A à toulon; La MIS à Brignoles, le centre social de toulon; Femmes dans la Cité etc...)

## Niveau de français à l'évaluation



■ <A1 ■ A1 ■ A2 ■ B1 ■ B2



**Données ABCD FLE depuis 2021**

	<p><b>Force</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de transports en commun satisfaisant au sein de la métropole de Toulon</li> </ul>
<p><b>Faiblesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aire dracénoise ainsi que le Haut Pays Varois souffrent d'une offre de transports insuffisante et limitée (zones non desservies, peu de passage, horaires contraignantes, etc).</li> <li>• Coût élevé des transports en commun (1.40 euros à Toulon, contre 3 euros dans le reste du département).</li> <li>• Délais de traitement de la Caf qui ne permettent pas aux BPI de bénéficier des tarifs solidaires auprès des organismes de transports en commun avant l'ouverture des droits RSA.</li> <li>• Difficultés administratives d'accès au permis de conduire (pays d'origine principaux ne figurant pas sur la liste d'échange des permis; délais de réponse de l'ANTS très longs, refus fréquents du réceptionné)</li> <li>• Aides financières et dispositifs mobilité peu nombreux sur le département (absence d'aide de Pole Emploi en 2022; dispositif proposé par TPM à hauteur de 400 euros mais nécessité d'avoir réussi le code et avoir déjà effectué et financé 10 heures de conduite.</li> </ul>
<p><b>Menace</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilité des BPI est perçue comme un frein important à l'insertion chez l'ensemble des professionnels interrogés. Ceci impacte non seulement l'accès à l'emploi, mais également la question du logement puisque les BPI sont contraints de rester proche des transports, au risque de se mettre en difficulté.</li> <li>• Accès des BPI au permis de conduire fortement entravé par les exigences linguistiques</li> </ul>
<p><b>Opportunité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'association En Chemin porte un projet, très bien accueilli, d'auto école solidaire à Hyères proposant également un accompagnement adapté au passage du code de la route. Victime de son succès, les délais d'attente pour bénéficier d'un accompagnement commencent à se rallonger sensiblement.</li> <li>• En 2019, le GES SENDRA a ouvert une plateforme mobilité à Draguignan ainsi qu'un garage solidaire. Ils offrent notamment la possibilité de prêter des deux-roues.</li> <li>• La plateforme MOBIL'IT récemment mise en place</li> </ul>
<p><b>Préconisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les capacités d'accueil au sein des auto école solidaire et de la plateforme mobilité</li> <li>• Développer les actions de la plateforme mobilité au delà de Draguignan et couvrir Toulon</li> <li>• Inclure un volet mobilité au programme HOPE</li> <li>• Développer les projets de passage du permis AM adapté aux BPI</li> <li>• Permettre aux BPI de se procurer plus rapidement des véhicules alternatifs (vélo, scooter, trottinette, etc)</li> </ul>

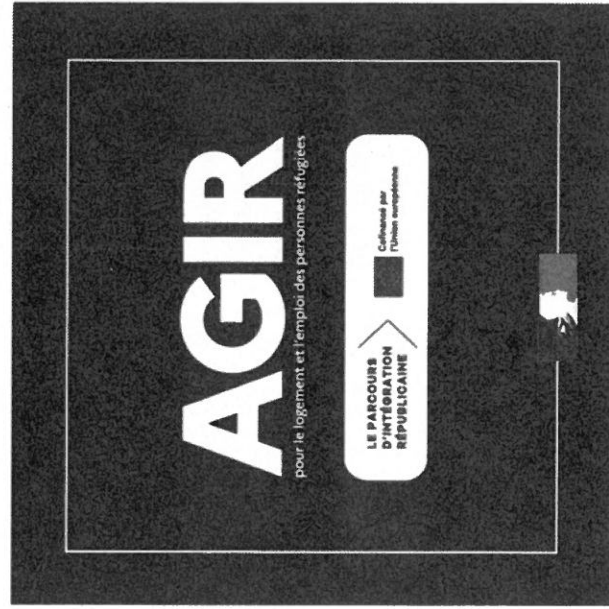
# La coordination des acteurs autour de l'intégration des BPI

<p><b>Force</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte implication des services de l'Etat pour animer la politique d'intégration sur le territoire et favoriser la coordination des acteurs</li> <li>• Plusieurs instances de coordination mises en place : un COPIL régional réunissant l'ensemble des DDETS, le comité d'intégration départemental des primo-arrivants piloté par la DDETS; coordination hebdomadaire entre Face Var et le GES SENDRA.</li> <li>• Pluralité d'acteurs impliqués : DDETS, OFII, Pole Emploi, CAP Emploi, Mission Locale du Var, Face Var, GES SENDRA, Femmes dans la cité, ADIFC, MIS Brignoles, CIDFF, La Fo!, etc</li> <li>• Convention SPE / OFII ayant permis de véritables rapprochements via des instances de coordination, des immersions des agents OFII au PE et inversement</li> <li>• Très bons liens entre les différents acteurs du DNA et les opérateurs de l'intégration (permanences Face Var et GES SENDRA assurées au sein des structures du DNA et des résidences sociales)</li> <li>• Relations partenariales nombreuses du programme Bienvenu-es avec une pluralité d'acteurs (en bilatéral)</li> <li>• Outils de passage de relai vers les services sociaux de droit commun en fin d'accompagnement mis en place par Bienvenu-es : fiche de liaison, entretien tripartite, etc</li> </ul>
<p><b>Faiblesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de certains acteurs aux instances de coordination (exemple : acteurs du SIAE)</li> <li>• Difficulté pour les personnes accompagnées de passer d'un accompagnement de proximité, global et renforcé proposé par Bienvenu-es notamment, à un accompagnement plus ponctuel, plus distancié par les services sociaux de secteur.</li> </ul>

# La coordination des acteurs autour de l'intégration des BPI

<p><b>Menace</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés d'articulation entre les dispositifs spécifiques d'intégration et les acteurs de droit commun, notamment Pole Emploi qui souhaite que l'accompagnement professionnel offert par le programme Bienvenu-es prenne fin à l'inscription du bénéficiaire à PE</li> <li>• En fin d'accompagnement par les programmes d'intégration, le passage de relais et l'articulation avec les services sociaux de secteur est complexe, certains professionnels interrogés estimant que les services de droit commun ne prennent pas suffisamment en compte la spécificité du public BPI dans le cadre de leur accompagnement (renouvellement des récépissés ou réunificatoin familiale par exemple).</li> </ul>
<p><b>Opportunité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fusion des services déconcentrés de l'Etat de la cohésion sociale et de l'emploi permettent une meilleure coordination pour favoriser l'accès à l'emploi des BPI</li> <li>• Une culture de travail déjà construite entre les acteurs du SPE et les acteurs de l'intégration, qui permettra de travailler une bonne articulation entre le programme AGIR et le SPE</li> </ul>
<p><b>Préconisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de la mise en place du programme AGIR, travailler à une meilleure articulation entre les programmes spécifiques d'accompagnement et le droit commun : nécessité de mieux définir l'action et les missions des opérateurs de l'intégration et le SPE notamment</li> <li>• Travailler également au passage de relai avec les services sociaux de secteur (CCAS, MDS) en fin d'accompagnement</li> <li>• Formation/sensibilisation des acteurs sociaux de droit commun sur les problématiques spécifiques du public BPI / centre ressource</li> <li>• Elargir la coordination à des acteurs participants à l'intégration des BPI : SIAE, CCAS, Conseil Départemental, acteurs de la mobilité, plateforme linguistique etc...</li> </ul>

# III. PRECONISATION DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME AGIR



A. Préconisations  
concernant  
l'accompagnement  
des BPI

1

## Orientations

Les orientations vers AGIR seront principalement effectuées par l'OFII, au moment de la signature du CIR. Si les opérateurs du DNA et acteurs du droit commun pourront continuer d'orienter vers le programme AGIR, une validation OFII sera nécessaire. Il s'agira, avant la mise en place d'AGIR, de dresser un bilan de la déperdition significative entre le nombre de nouveaux BPI statutaires sur le département et le nombre de BPI signataires du CIR.

2

## File active

Il conviendra de faire une estimation fine de la file active potentielle du futur programme AGIR afin de bien dimensionner le programme et éviter ainsi tout phénomène de saturation générant une liste d'attente pour rentrer dans le programme.

Les hypothèses d'orientations vers AGIR reposent sur les chiffres OFPRA et CNDA 2021 moins 30%, soit une file active estimée à environ **303 BPI**

3

## Profil des BPI

L'accompagnement mis en place devra tenir compte de l'accueil majoritaire d'un public sans solution d'hébergement/logement à l'entrée dans le programme. Une grande partie d'entre eux sont isolés, et âgés de moins de 25 ans, complexifiant les parcours vers le logement et l'emploi. Les partenariats en cours avec les résidences sociale et les Fit devront être poursuivis ainsi qu'un travail autour de l'accès des jeunes aux parcours type CEJ

4

## Liens avec le droit commun

Dans le cadre de la mise en place du programme AGIR, une articulation plus fluide avec le droit commun devra être construite :

- mieux définir l'action et les missions du programme AGIR et du SPE
- Travailler également au passage de relai avec les services sociaux de secteur (CCAS, MDS) en fin d'accompagnement

5

## Lever les freins périphériques à l'emploi

Faire bénéficier des permanences santé mentale aux BPI accompagnés

Accompagner vers les solutions de mobilité proposées par différents acteurs sur le territoire et participer au développement de projets de passage du permis AM adaptés aux BPI



# III. PRECONISATION DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME AGIR



B. Préconisations  
concernant l'appui à  
la coordination des  
acteurs

1

## Conventions

La priorité sera de travailler à l'articulation avec Pole Emploi dans le cadre de la convention de partenariat obligatoire.

- Le conventionnement avec d'autres partenaires institutionnels semble également nécessaire :
- Formaliser et développer le partenariat avec la Caf, mieux en définir les contours afin d'accélérer les ouvertures des droits
  - Renforcer le partenariat avec la CPAM
  - Etendre la convention avec la Banque Postale aux comptes courants
  - Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux
  - Développer le partenariat avec l'AIVS

2

## Coordination élargie

Plusieurs acteurs stratégiques participent à la construction des parcours d'intégration des BPI. Il serait intéressant de les inclure dans les instances de coordination existantes : SIAE, CCAS, Conseil Départemental, acteurs de la mobilité, plateforme linguistique etc..."

La création d'instances de coordination thématiques réunissant les acteurs concernés (mobilité par exemple) serait une bonne opportunité

3

## Rôle de centre ressource

Le rôle de centre ressource du présent programme d'intégration devra être préservé dans le cadre de la mise en place d'AGIR, et notamment via des actions de sensibilisation dédiées aux acteurs de droit commun sur les problématiques spécifiques rencontrées par le public BPI